



**Rapport final concernant la mise en œuvre
de l'Unité ressources pour le développement
de l'accueil temporaire dans le département
de l'Allier**

- *Eneis Conseil accompagne les organisations publiques*
- 39 Rue de Châteaudun – 75009 Paris
- 01 45 26 09 13

Sommaire

<i>Introduction : la genèse du projet</i>	3
<i>Le dossier technique</i>	4
<i>Rapport d'évaluation</i>	18
<i>Scenarii de modélisation</i>	48
<i>Dossier de modélisation</i>	51
<i>Conclusion</i>	62

Introduction : la genèse du projet

L'Unité ressources pour l'accueil temporaire auprès de la Maison départementale des personnes handicapées du département de l'Allier a été créée suite à une étude de besoins. Cette étude spécifique, dédiée à l'accueil temporaire, a été menée en 2005 à la demande de la Mutualité sociale agricole en lien avec le Groupe de Réflexion et Réseau pour l'Accueil Temporaire des personnes en situation de Handicap (GRATH) et le Conseil général de l'Allier.

Au moment de l'étude des besoins, on recensait dans le département 614 bénéficiaires de l'AEEH (0,82% de la population âgée de 0 à 20 ans recensée en 1999) et 6785 bénéficiaires de l'AAH (2,51 % de la population adulte recensée en 1999), dont les $\frac{3}{4}$ sont reconnus handicapés à 80% et plus. Dans 75% des cas, les aidants familiaux étaient directement impliqués dans le soutien des adultes handicapés, et parmi ces situations, il s'agissait pour 27,4 % de familles monoparentales ou de parents âgés de plus de 65 ans.

Trois motifs principaux de besoins d'accueil temporaire ont été évoqués : séjours de vacances, indisponibilité de l'aidant principal pour des raisons de santé, temps de répit pour les aidants.

29,6% des répondants souhaitaient avoir recours à l'accueil à domicile, 26,7% à l'accueil en institution, et 19,5% aux solutions en famille d'accueil. Toutefois, lorsque l'on prend en compte uniquement les premiers choix, 43,2% des répondants optaient pour l'accueil à domicile. En outre, près de la moitié des répondants souhaitent un accueil de proximité, dans la limite de 5 à 15 minutes et/ou 5 à 15km de leur domicile.

L'objectif de ce projet était donc de développer d'une manière coordonnée l'offre la plus variée et la plus décentralisée possible afin de répondre aux attentes et aux besoins exprimés par les usagers. Par ailleurs, l'Unité ressources devait avoir pour objectif la mise en réseau des acteurs de l'accueil temporaire ainsi que l'animation d'un réseau départemental de soutien aux aidants familiaux.

Le dossier technique

1. Le cadre du projet

Afin de mettre en place ce dispositif innovant visant à faciliter le développement de solutions d'accueil temporaire et de soutien des aidants, le Conseil général a sollicité la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour le financement de ce projet.

La durée du projet fixée dans le cadre de cette convention était de deux ans (début prévisionnel en mars 2008). Un point d'étape était prévu à mi-parcours et un rapport final devait être transmis à la CNSA à l'échéance du projet afin d'en présenter les étapes, les aboutissements ainsi que des éléments de modélisations et de préconisations quant au développement de ce type de dispositif sur d'autres territoires.

1.1. Le portage et le pilotage du projet

Une dernière réunion du groupe de travail qui avait initié le projet de l'Unité ressources s'est déroulée le 19 septembre 2008. Le Comité technique de l'Unité ressources a été constitué pour prendre le relais dans le suivi du projet. Ce Comité technique est composé de :

- Mme Marilyn LABROUSSE, représentant le Conseil général de l'Allier
- M. Charles-Henri RECORD, représentant la DDASS
- Mme Lydie PICHERIT et M. Dominique LECOQ, représentant la MDPH
- Mme Brigitte LABRUYERE, représentant la MSA
- MM. BERTOCCHI, CHATONNET et GODOT, représentant les établissements médico-sociaux
- Mme PASQUIER, Mme METENIER et M. BIARD représentants les services d'aide à domicile
- Mme Angélique BARTHELEMY, représentant le Service d'Accueil Familial.

Depuis sa mise en place, ce comité s'est réuni tous les trois à six mois afin de suivre l'état d'avancement des activités menées par l'Unité ressources et valider un certain nombre de choix.

1.2. Les moyens mobilisés

En matière de financement, le montage financier de l'unité-ressources a été le suivant pour les deux années d'expérimentation (juin 2008 à mai 2010) :

CNSA au titre de la section V de son budget	300 000 €
Conseil général	112 000 €
AGRICA	60 000 €
MSA et CCMSA	150 000 €
Total	622 000 €

Cependant le taux d'absorption des moyens alloués par l'unité-ressource a été relativement faible en 2008 et 2009 comptes tenus du démarrage tardif du projet et du temps nécessaire à la mise en place du dispositif. Ainsi 156 312 euros ont été dépensés entre 2008 et 2009 et la simulation pour 2010 prévoyait une dépense de 219 252 euros, soit un budget total de 375 564 euros.

Les principales lignes budgétaires de l'unité-ressources sont :

- Charges de personnel
- Achats et services extérieurs (formations, fonctionnement,...)
- Autres services extérieurs (communication, intermédiaires, déplacement,...)

1.3. L'organisation de l'unité ressources

L'unité-ressources a été rattachée à la MDPH de l'Allier, et de ce fait elle a pu mobiliser les ressources existantes en matière de loyer et d'équipement.

Ainsi l'équipe dédiée à l'unité-ressource est composée de deux personnes :

- un coordinateur de projet (1 ETP), qui a été recruté en juin 2008. La personne recrutée a assuré la coordination des différentes activités de la mise en place et de la montée en charge du dispositif. Pour le suivi du développement de l'unité-ressources et la mise en place des différentes actions, la coordinatrice s'est appuyée sur l'expertise extérieure (cabinet de conseil, société de communication, organisme de formation, etc.). A noter, en outre, un fort engagement de la directrice de la MDPH dans le pilotage du projet et le soutien à la coordinatrice.
- un travailleur social (1 ETP), recruté un an après le début effectif du projet, au moment où l'offre d'accueil temporaire a commencé à réellement se structurer. La personne qui occupe ce poste intervient auprès des usagers qui effectuent une demande d'accueil temporaire ou dont le besoin a été repéré par les équipes d'évaluation PCH. Elle intervient directement auprès des usagers pour les informer,

Eneis Conseil

les sensibiliser, pour évaluer leurs besoins en matière d'accueil temporaire et constater s'ils répondent aux critères pour en bénéficier, ou enfin les accompagner dans la recherche de solutions suite à l'orientation.

Cette équipe s'appuie sur 0,5 ETP de secrétariat budgété au titre de suivi SARAH¹ et de frais de secrétariat.

Au moment de l'arrivée au sein de l'équipe de l'assistante sociale, un travail a été mené pour définir les modes d'organisation interne pour articuler le travail de cette professionnelle avec les interventions de l'équipe pluridisciplinaire et la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Plus spécifiquement, l'assistante sociale est positionnée comme un interlocuteur privilégié sur les problématiques d'accueil temporaire. De ce fait, les membres de l'équipe pluridisciplinaire interviennent peu sur ce champ et renvoie toute demande potentielle vers l'unité-ressources. Lorsqu'une demande est formulée et qu'un besoin d'évaluation émerge, l'assistante sociale de l'unité-ressources réalise l'évaluation et présente le dossier à la CDAPH. Si l'utilisateur fait en même temps une demande d'accueil temporaire et une demande de la PCH, l'assistante sociale intervient en complémentarité avec l'équipe pluridisciplinaire : deux évaluations sont alors effectuées et les deux travailleurs sociaux participent à la présentation de la situation à la CDAPH.

1.4. La montée en charge du dispositif

Le projet n'a pu démarrer d'une manière effective qu'au mois de juin 2008 suite au recrutement de la coordinatrice de l'Unité ressources devant prendre en charge les premières étapes de son développement.

Suite à un appel d'offre lancé courant l'été 2008, un cabinet d'études, ENEIS Conseil, a été mandaté à partir du mois de novembre pour accompagner la montée en charge des activités de l'Unité ressources et la modélisation de celle-ci.

Au mois de février 2009, un plan d'action a été élaboré avec l'appui du cabinet ENEIS Conseil afin de structurer la poursuite des activités de l'Unité ressources en capitalisant sur les actions qui ont déjà été menées.

Une assistante sociale est recrutée près d'un an après le début effectif du projet, au moment où l'offre d'accueil temporaire a commencé à réellement se structurer.

Enfin un nouveau plan d'action est élaboré à l'automne 2009 pour recenser les actions qui n'ont pas pu aboutir complètement ou les nouvelles actions à mettre en place.

¹ Système de gestion des places en établissement : Système d'Aide à la Recherche et la Réservation d'Accueil pour les personnes Handicapées

2. Bilan d'activité de l'Unité ressources

2.1. Développement des solutions d'accueil temporaire

Le nombre total de places d'accueil temporaires estimées nécessaires dans le cadre de l'étude de besoins était le suivant :

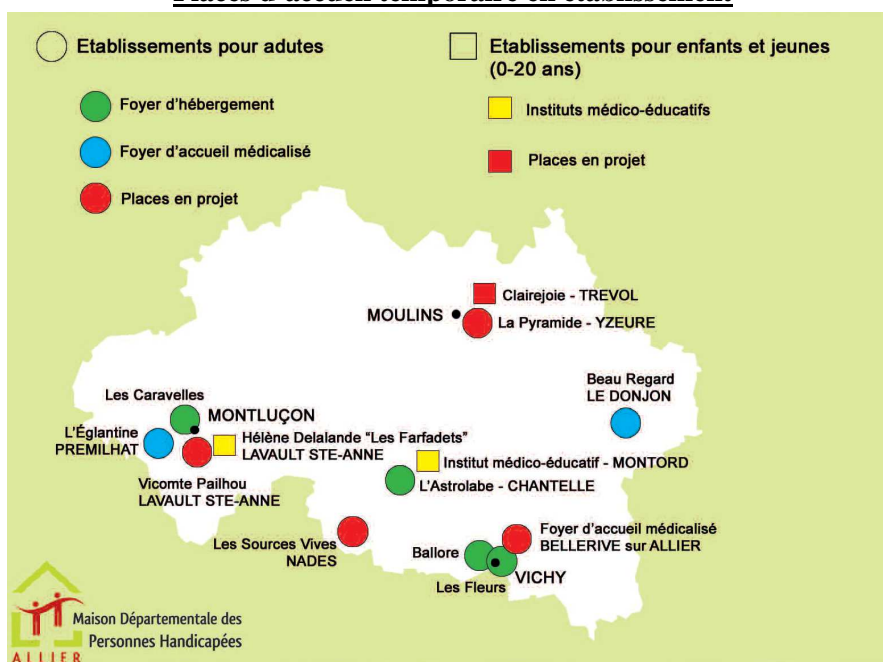
	En institution	A domicile	En famille d'accueil	Total
Adultes	25	20	5	50
Enfants	8	5	2	15
Total	33	25	7	65

Accueil en établissement

Aujourd'hui, il existe 10 places d'hébergement temporaire au sein des foyers d'accueil médicalisé (FAM) et 6 places d'accueil de nuit au sein des foyers d'hébergement. Par ailleurs, 2 places en foyer de vie, 6 places en FAM et 4 places en maison d'accueil spécialisée devront être créées entre 2010 et 2012.

Pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans, 9 places existent dont 5 en hébergement complet.

Places d'accueil temporaire en établissement



Eneis Conseil

Parmi les 119 bénéficiaires potentiels recensés par l'unité-ressources, 82 seraient intéressés par l'accueil en établissement. Parmi ces personnes 15 ont moins de 20 ans (soit 18%). 29 personnes ont plus de 50 ans (35%). Au moins 10 personnes parmi celles qui ont choisi cette solution ont des aidants âgés de 60 à 75 ans (22%). Et **15 familles ont des aidants de 75 ans et plus (un tiers)**². 41 personnes ont eu effectivement recours à un accueil temporaire, soit 50% des personnes ayant formulé une demande auprès de l'unité-ressources.

*Compte tenu des besoins identifiés et des différents projets de création de places d'accueil temporaire en établissement, les besoins d'accueil en structure seront globalement couverts par les créations déjà prévues. Ainsi, l'intervention de l'Unité ressources portait essentiellement sur **l'expérimentation de modes alternatifs d'accueil et d'accompagnement temporaires** - à domicile et en famille d'accueil - d'autant plus qu'ils offrent une souplesse importante en termes de pathologies accueillies et de couverture géographique, ce qui répond a priori aux attentes des usagers.*

*Toutefois, il s'agit de formes d'accueil pour lesquelles tout était à inventer car **très peu d'expériences de ce type ont déjà été menées en France**. Dans un premier temps, le travail s'est focalisé sur le développement de solutions d'accompagnement temporaire à domicile, compte tenu que la demande pour ce type de dispositif était relativement importante (plus d'un tiers des besoins identifiés).*

Accompagnement temporaire à domicile

La première phase de travail a consisté à **rechercher des actions existantes en matière d'accueil temporaire à domicile**. Ce repérage a abouti à la visite du service Rodolphe dans le département de la Dordogne et à une participation à la formation sur le Droit au répit organisée par le CREAIS Alsace et l'APEH à Strasbourg le 23 octobre 2008. Ces rencontres ont permis de mieux cerner les difficultés et les apports de dispositifs innovants en matière d'accueil temporaire. Par ailleurs, le contact a été initié avec trois associations proposant des modes d'accompagnement semblables à celle qui devrait être expérimentée dans l'Allier : Parenthèse à domicile (Seine Maritime), Carpe Diem Premium (Haute Garonne) et Trait d'Union (Ille et Vilaine). Toutefois aucune de ces solutions ne s'appuie sur un système de financement pérenne qui pourrait être reproduit dans l'Allier.

Afin d'étudier la possibilité de financement de ce types d'interventions, un document de synthèse a été élaboré à l'attention du Conseil général présentant les différentes possibilités et dégagant un certain nombre de points de validation institutionnelle indispensables pour définir précisément le cadre d'intervention de l'Unité ressources. A l'issue de deux réunions avec les élus et les cadres du Conseil général il a été acté que l'Unité ressources se verra attribuer **une enveloppe de 170 000 euros pour la période de l'expérimentation** (soit environ 8 900 heures au taux horaire de 19,08€ ce qui correspond à 1 place d'accueil temporaire à domicile : 365 jours d'intervention 24h/24h). Il est important de souligner que ce

² L'âge des aidants n'est pas renseigné systématiquement.

dispositif sera réservé aux bénéficiaires de la PCH, afin de se situer dans la logique de la loi de 2005.

Il a également été nécessaire de **définir le mode de tarification expérimental** fondé sur une équivalence entre le prix de journée d'accueil temporaire en établissement (120€) et le prix de revient net de l'heure d'intervention à domicile (20€). Une orientation temporaire ouvre un droit à 90 jours d'accueil en établissement ou en accueil familial par année civile ou à 540 heures (22,5 jours à temps complet) d'intervention à domicile. Pour le calcul des droits, une journée en établissement équivaut à 24h d'intervention à domicile. Une place expérimentale permet de couvrir les besoins d'au minimum 16 familles (mais probablement plus sachant que toutes les personnes n'utiliseront pas la totalité de leur quota d'heures), le coût par personne étant de 10 300 € si elle bénéficie de la totalité des heures allouées.

Ce type d'accompagnement s'appuie sur les services d'aide à domicile (SAAD). Même s'ils pratiquent de fait des interventions continues lorsque des demandes de ce type sont formulées, il a semblé important d'obtenir leur adhésion au projet et de définir ensemble le cadre particulier des interventions du type « accueil temporaire à domicile ». Ainsi, des réunions de travail ont été organisées avec les quatre têtes de réseau structurant le champ des services d'aide à domicile dans le département. Dans le but **de formaliser le cadre d'intervention** des SAAD au sein de ce dispositif, **une charte a été élaborée** ayant vocation à être signée par l'Unité ressources d'une part et les SAAD d'autre part et de constituer un socle commun pour les interventions de ce type. Elle a été signée le 16 décembre 2009 par les représentants des têtes de réseau des SAAD, le Conseil général, la MSA et la MDPH. La signature de la Charte a donné lieu à un article dans la Semaine de l'Allier du 17 décembre 2009 et dans la Montagne du 18 janvier 2010.

Par ailleurs, un travail a été entrepris pour élaborer **un outil de suivi du respect des principes de la charte**. Une grille de suivi a été élaborée recensant un certain nombre d'informations sur les interventions : nom du bénéficiaire, nom de l'intervenant, jour d'intervention, horaire, nombre d'heures, types d'interventions réalisés. Les SAAD concernés ont pu proposer leurs amendements à cet outil pour le rendre le plus opérationnel possible.

Entre le moment de la mise en place de l'unité-ressources et le mois de mars 2010, **46 personnes** ayant demandé une orientation vers l'accueil temporaire ont choisi l'accompagnement temporaire à domicile parmi les modalités souhaitées. Dans 6 cas, il s'agit d'enfants ou de jeunes de moins de 20 ans (soit 13%). 27 personnes ont plus de 50 ans (soit 59%). Au moins 13 personnes parmi celles qui ont choisi cette solution ont des aidants ayant entre 60 et 75 ans (28%). Et **18 familles ont des aidants de 75 ans et plus (39)**. Ainsi cette forme d'accueil est particulièrement sollicitée par les personnes handicapées vieillissantes et/ou les personnes handicapées dont les aidants sont âgés. Enfin ce mode d'accueil est particulièrement sollicité par les personnes handicapées physiques ou présentant des maladies neurologiques et/ou évolutives lourdes (74% des cas), ce qui reflète le manque de solutions pour accueillir ce type de publics au sein des établissements. Par rapport à ces demandes, **6**

accompagnements ont été effectivement réalisés par 4 services d'aide à domicile différents.

Accueil temporaire chez un accueillant familial

En ce qui concerne l'accueil temporaire en famille d'accueil, le travail a également été engagé.

Une **présentation de l'Unité ressources** a été réalisée **auprès des équipes du Service d'accueil familial départemental**. La coordinatrice de l'Unité ressources a également présenté le dispositif d'accueil temporaire aux familles d'accueil au cours de réunion de proximité organisé par le Service d'Accueil Familial dans le cadre du suivi qu'il réalise. Comme pour l'accueil à domicile, un document de synthèse à destination du Conseil général a été élaboré présentant les différentes modalités qui pourraient permettre la mise en place de ce type de dispositif compte tenu de **la contrainte majeure qui est la stabilité des ressources des accueillants familiaux**.

Des rencontres successives avec les services du Conseil général en charge de cette question ont permis d'établir des pistes de travail mais **n'ont pas abouti à un consensus qui aurait rendu opérationnel le dispositif**. S'il semblerait que l'accueil à titre temporaire ne serait envisageable que chez les accueillants disposant de plusieurs agréments et accueillant plusieurs personnes à titre permanent, plusieurs questions demeurent en suspens : faut-il un agrément spécifique ? combien de personnes l'accueillant doit accueillir d'une manière permanente pour pratiquer l'accueil temporaire ? comment peut-on mobiliser la PCH (établissement ou domicile) pour la rémunération de l'accueil temporaire en famille ? quelle articulation entre l'aide sociale en établissement et l'aide sociale en famille d'accueil ?

Même si quelques familles ont pu manifester leur intérêt pour s'inscrire dans ce dispositif d'accueil temporaire, aucune liste n'a pu être dressée à ce jour pour identifier, avec précision, les capacités d'accueil existantes. A noter, cependant, que grâce au travail de sensibilisation auprès des accueillants familiaux, **deux personnes ayant sollicité ce type d'accueil ont pu effectivement être accueillies**. 6 personnes ont exprimé le souhait d'avoir recours à cette forme d'accueil. Cette forme d'accueil semble être particulièrement appréciée par un public relativement jeune. En effet, 4 personnes sur 6 ont moins de 32 ans.

A noter que l'accueil temporaire en accueil familial social intéresse les personnes handicapées habituellement accueillies en établissement. Ce type d'accueil temporaire ne relève pas du répit des aidants familiaux mais peut correspondre au projet de vie de la personne.

Animation du réseau de l'accueil temporaire

Outre le développement des nouvelles solutions d'accueil, la structuration de l'accueil temporaire dans le département nécessitait **un travail d'animation de réseau, de mutualisation et d'harmonisation des pratiques.**

En ce sens, deux volets ont fait l'objet d'un travail particulier de l'Unité ressources : le déploiement d'un logiciel dédié à la gestion des places en accueil temporaire et la formation des professionnels et des accueillants familiaux sur l'accueil temporaire. D'autres pistes de travail restent à approfondir.

Déploiement du logiciel SARAH³

Les établissements ont été informés de la mise en place de l'Unité ressources et de sa mission de développement de l'accueil temporaire sur le département. Un recensement a été effectué des places d'accueil temporaire disponibles ou en cours de création dans les établissements. Des contacts ont été pris également avec les établissements qui envisagent d'intégrer l'accueil temporaire dans leur projet d'établissement. Une réunion a été organisée le 20 novembre 2008 par le Conseil Général et la DDASS avec l'ensemble des établissements afin que tous puissent s'inscrire dans le dispositif départemental d'accueil temporaire.

Plus spécifiquement, l'Unité ressources a accompagné **le déploiement de l'applicatif SARAH** qui a pour objectif la gestion centralisée des places d'accueil temporaire et, à terme, de l'ensemble des places dans les structures pour enfants et adultes handicapés. Si cet applicatif est déjà utilisé dans d'autres départements (ex. : le Pas de Calais) l'Allier sera ainsi le premier département à expérimenter l'extension de son utilisation à l'ensemble des établissements. Une réunion d'information a rassemblé les directeurs d'établissements concernés en septembre 2008. Le 8 octobre 2008 a eu lieu la première session de formation. 8 participants étaient présents et une personne a bénéficié de la formation dans un deuxième temps. **L'installation de SARAH structure concerne dix établissements.** Parallèlement à l'installation de SARAH dans les établissements, SARAH réseau (l'applicatif destiné à l'Unité ressources) a été installé. L'utilisation de l'applicatif SARAH est **possible pour tous les établissements depuis janvier 2009.** Cependant, l'Unité ressources a constaté **que l'outil n'est pas utilisé systématiquement.** Un **travail de sensibilisation** a été mené auprès des gestionnaires des établissements afin de les inciter à utiliser Sarah afin d'organiser la remontée d'information des structures vers l'Unité-ressources. Ceci est en effet **indispensable pour** garantir une meilleure visibilité sur les accueils temporaires mis en place et **permettre à l'Unité ressources de jouer pleinement son rôle d'observation de l'adéquation entre l'offre et la demande.**

³ Système d'Aide à la Recherche et la Réservation d'Accueil pour les personnes Handicapées

Formation sur l'accueil temporaire

En 2009, l'Unité ressources a travaillé sur l'organisation des formations sur l'accueil temporaire pour **les professionnels** des établissements médico-sociaux et des services d'aide à domicile ainsi que pour **les accueillants familiaux** intervenant ou souhaitant intervenir sur ce champ.

Un travail a débuté par le recensement des organismes de formation susceptibles d'élaborer cette offre de formation et l'élaboration d'un cahier des charges pour l'appel d'offres. Par ailleurs, les besoins de formation ont été recensés en lien avec les membres du Comité technique représentant les différents types de services et de structures.

Suite à un appel d'offres, a été retenue l'offre du pôle « Secteur sanitaire et social » du GRETA Nord Allier. Les formations ont débuté à la fin du mois de janvier 2010 et la dernière session a eu lieu le 26 mars. Elles se sont déroulées **sur trois sites** – Moulins, Vichy et Montluçon – à raison de **3 jours, soit 21 heures, de formation par site**. L'ensemble de la formation était destiné aux trois publics-cible identifiés, même si, initialement, le choix a été laissé au prestataire de faire des formations en partie spécifiques par type de public. Elle était composée de cinq modules : 1) différentes solutions d'accueil temporaire ; 2) politiques sociales ; 3) enjeux psychologiques de l'accueil temporaire pour la personne accueillie et sa famille ; 4) savoir créer de bonnes conditions d'accueil ; 5) accompagnement au quotidien de la personne accueillie.

Une plaquette a été éditée pour présenter cette offre de formation et permettre aux personnes intéressées de s'inscrire. Le nombre de participants était de 21 personnes à Vichy, 14 personnes à Moulins et 19 personnes à Montluçon.

Pistes de travail à approfondir

Au regard des objectifs initiaux de l'Unité ressources **deux volets doivent encore être approfondis** en matière d'animation du réseau de l'accueil temporaire.

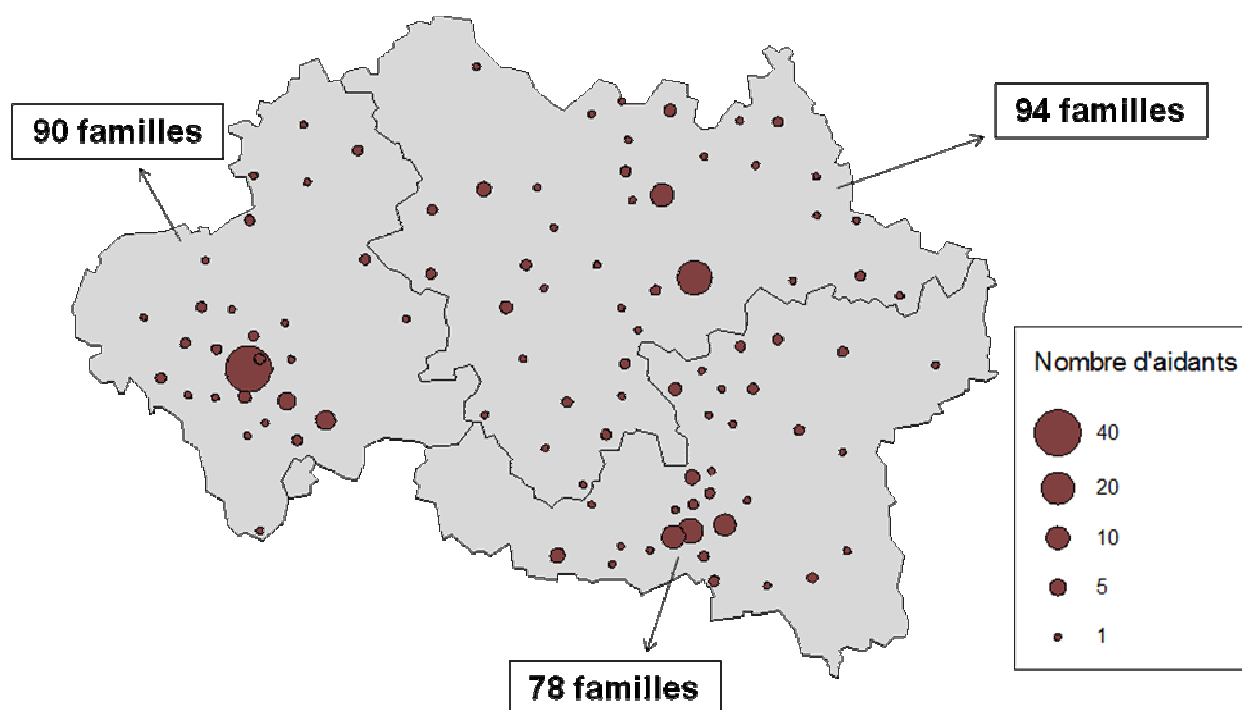
D'une part, **l'utilisation partielle du logiciel SARAH** ne donne pas à l'Unité ressources une parfaite visibilité sur le fonctionnement du dispositif ce qui rend difficile l'observation de l'adéquation entre l'offre et la demande. Des liens doivent donc être renforcés entre les établissements et l'Unité ressources, notamment pour palier la deuxième insuffisance, qui relève d'un **caractère non-systématique de remontées d'information des structures vers l'Unité-ressources sur les éléments qualitatifs concernant le dispositif** (difficultés, bonnes pratiques, etc.). Ainsi, l'engagement de l'Unité ressources en matière de capitalisation d'expérience dans le domaine de l'accueil temporaire demeure limité.

2.2. L'information des professionnels et des usagers

Les solutions de répit demeurent mal connues et mal appropriés tant par les usagers que par les professionnels qui sont en contact direct avec eux. Ceci conduit souvent au fonctionnement non optimisé du dispositif, où la demande peine à s'exprimer et l'offre est sous-exploitée. De ce fait, l'information et la sensibilisation ont constitué un axe de travail prioritaire pour l'Unité ressources.

Le choix a été fait de diffuser l'information, dans un premier temps, d'une manière ciblée auprès des bénéficiaires potentiels. Un **travail de repérage** a été mené en s'appuyant sur l'identification des **bénéficiaires de la prestation de la compensation du handicap au titre de l'aide humaine familiale**. Ainsi 275 familles ont été identifiées dans le département et elles ont été contactées d'une manière prioritaire pour toute information sur l'accueil temporaire et l'aide aux aidants. Ainsi, des courriers leur ont été envoyés pour les informer sur l'accueil temporaire, les inviter aux réunions d'information et leur proposer de participer aux groupes d'aide aux aidants.

La présence de bénéficiaires potentiels de l'accueil temporaire et de l'aide aux aidants sur les territoires du département



Par ailleurs, une fiche de renseignements interne à la MDPH a été mise en place afin de **recenser les bénéficiaires potentiels** d'un accueil temporaire. Les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH se servent de ce document afin de transmettre à l'Unité ressources le nom, les coordonnées et quelques éléments sur la situation de toute personne

Eneis Conseil

intéressée par l'accueil temporaire mais qui n'a pas (encore) déposé de demande. Par ailleurs **une procédure interne a été mise en place pour la transmission** de toute demande d'accueil temporaire formulée auprès de la MDPH à l'Unité ressources.

Une plaquette sur l'accueil temporaire a été élaborée en 2009. Elle était mise à disposition dans les antennes MDPH, diffusée auprès d'associations et jointe aux invitations pour les réunions d'information qui ont été envoyées à l'ensemble des usagers bénéficiant d'un dédommagement familial dans le cadre de la PCH. Il s'agissait du premier outil de communication qui a été revu en début de l'année 2010 pour fournir des informations plus complètes sur les différentes solutions disponibles et les modalités pratiques d'accès à ce dispositif.

Enfin des **réunions d'information ont été organisées**. Une réunion par antenne MDPH (correspondant aux 3 principaux bassins de vie de l'Allier) a été programmée afin d'informer les personnes handicapées et leur famille du dispositif d'accueil temporaire mis en place dans le département. Toutes les personnes bénéficiant d'un dédommagement familial dans le cadre de la prestation de compensation du handicap ont été invitées.

Par ailleurs, la coordinatrice de l'Unité ressources a pris **contact avec les lieux d'accueil temporaire qui ne relèvent pas de la prise en charge médico-sociale** afin de disposer d'informations exhaustives sur les solutions qui pourraient éventuellement être mobilisées par les personnes handicapées. Un centre social rural notamment pratique l'accueil hivernal de personnes âgées et pourrait éventuellement accueillir des personnes handicapées à condition qu'elles soient relativement autonomes.

Une liste de **lieux-relais d'informations** a été élaborée et **un travail de communication** a été mené en direction de ces structures (service social départemental, CCAS, services sociaux des hôpitaux, etc.). Les structures ont été contactées par téléphone ou dans le cadre de rencontres avec la coordinatrice de l'Unité ressources et/ou la Directrice de la MDPH.

Enfin, plusieurs articles ont été rédigés et ont parus dans plusieurs types d'éditions : Reflets d'Allier, la revue de l'UDAF, le deuxième numéro du journal de la MDPH, la Semaine de l'Allier.

2.3. L'évaluation et le suivi des demandes d'accueil temporaire

Une assistante sociale a été recrutée en juin 2009. Dès lors, l'Unité-ressources a pu élargir son activité à l'accompagnement personnalisé des bénéficiaires potentiels de l'accueil temporaire au moment de la formalisation de leurs demandes, de son évaluation mais également dans le cadre du suivi des orientations.

Une grille spécifique a été élaborée pour servir de support à l'évaluation des besoins des aidants, volet peu pris en compte dans les évaluations menées par l'équipe pluridisciplinaire pour d'autres prestations.

L'assistante sociale de l'Unité-ressources recense les demandes d'accueil temporaire et mène systématiquement des évaluations spécifiques, impliquant notamment des visites à domicile. Elle présente les dossiers en Commission des Droits et de l'Autonomie. Les personnes potentiellement bénéficiaires sont renvoyées vers elle par l'équipe pluridisciplinaire. Elle les contacte pour leur proposer l'accueil temporaire et les accompagne dans les démarches de demande d'orientation et de recherche de solution par la suite.

Au 31/03/2010, **119 bénéficiaires potentiels ont été recensés par l'assistante sociale, dont 50 ont pu bénéficier d'une des formes d'accueil ou d'accompagnement temporaires** et 4 autres accueils étaient prévus.

Parmi les accueils réalisés, deux l'ont été chez des accueillants familiaux, six sous forme d'accompagnement temporaire à domicile et 42 en établissement. On peut noter que l'accueil en établissement est surreprésenté parmi les accueils effectifs au regard de la part des usagers exprimant un souhait quant à ce type d'accueil. Ainsi, **le passage d'une réflexion au recours effectif aux formules temporaires semble être plus difficile pour l'accueil en famille et l'accompagnement à domicile**, compte tenu notamment de leur caractère récent et des conditions d'accès plus restrictives.

		Répartition selon le mode d'accueil		
	Nombre total	Accueil en établissement	Accompagnement à domicile	Accueil en famille
Personnes recensées	119	69%	39%	5%
Personnes accueillies	50	84%	12%	4%

Les femmes sont moins représentées parmi les bénéficiaires potentiels ou effectifs.

	Nombre total	Répartition selon le sexe	
		femmes	hommes
Personnes recensées	119	45%	55%
Personnes accueillies	50	42%	58%

Enfin, on note une surreprésentation des jeunes de moins de 20 ans parmi les bénéficiaires effectifs de l'accueil temporaire. En revanche, la catégorie des plus de 50 ans a tendance à être fortement sous-représentée mais à l'exception des personnes dont les aidants sont âgés de 75 ans et plus.

	Nombre total	Répartition selon l'âge		
		personnes âgées de moins de 20 ans	personnes âgées de 50 ans et plus	aidants âgés de 75 ans et plus
Personnes recensées	119	15%	38%	15%
Personnes accueillies	50	24%	18%	18%

2.4. La mise en place d'activités d'aide aux aidants

Afin de préparer les actions d'aide aux aidants, des activités et des travaux menés dans le domaine d'aide aux aidants ont été repérés afin de prendre contact avec les personnes responsables et capitaliser leurs expériences. Un certain nombre d'échanges téléphoniques a ainsi permis de **recenser les facteurs de succès et les points de vigilance pour le développement de l'aide aux aidants**. Le service d'aide aux aidants de l'Adapei de l'Aveyron, le CLIC d'Avallon dans l'Yonne, l'Institut de développement des activités de proximité et le Service d'Accompagnement des Aidants Familiaux dans le Loiret ont été ainsi sollicités.

Enfin, **un bref questionnaire a été élaboré afin de préciser les attentes des aidants** quant aux actions qui peuvent leur être proposées. Ce questionnaire a été distribué et rempli au moment des réunions sur l'accueil temporaire organisées dans les trois antennes MDPH et par les associations du champ du handicap.

Un cahier des charges a ensuite été élaboré et la proposition de l'association Lee Voirien a été retenue. Ainsi, **les groupes de parole ont été mis en place dans l'objectif de rompre l'isolement des aidants, de favoriser les échanges et, indirectement, de sensibiliser sur l'accueil temporaire**. Ils ont débuté en octobre 2009 suite à un recensement des besoins des aidants effectué par l'unité ressources lors des réunions d'information auprès des usagers (par l'intermédiaire d'un bref questionnaire). Ils ont été organisés une fois par mois jusqu'au mois

Eneis Conseil

de juin dans chacun des trois arrondissements du département et animés par un animateur culturel et un psychologue. L'originalité de ces groupes de parole réside dans le fait que **non seulement les aidants mais aussi certaines personnes aidées participent**. En outre, ils restent ouverts : de nouvelles personnes ont pu rejoindre le groupe durant toute la durée des rencontres.

La communication sur ce dispositif, dans le cadre des réunions d'information en avril et en octobre et par l'intermédiaire d'un courrier explicatif envoyé aux aidants des bénéficiaires potentiels de l'accueil temporaire, a entraîné un nombre important de participants lors de la première rencontre (19 personnes à Montluçon, 10 personnes Yzeure et 18 à Vichy). Certains aidants n'ont pas souhaité participer au groupe de parole après la première session et les effectifs s'en sont trouvé réduits, d'autant plus que durant l'hiver des intempéries ont provoqué des difficultés de déplacement. Le nombre de participants a rebondi à partir du mois de février pour atteindre au mois de mars 17 personnes à Montluçon, 10 personnes à Yzeure et 6 personnes à Vichy⁴.

Cette action s'est inscrite en forte cohérence avec le développement de l'accueil temporaire car elle a permis de sensibiliser les aidants sur cette forme d'accueil et de faire un travail sur la distanciation.

⁴ A Vichy, le groupe initial était composé de 18 personnes mais le nombre de participant n'était plus que de 9 au moins de novembre et de 5 au mois de décembre.

Rapport d'évaluation

L'appréciation de l'opportunité d'une modélisation du dispositif de l'unité-ressources et la définition de ses modalités doit s'appuyer au préalable sur une évaluation exhaustive de celui-ci. Cette évaluation a été réalisée entre mars et avril 2010, soit un an et 8 mois après le démarrage du dispositif. Les questions d'évaluation proposées par le cabinet Eneis Conseil et validées par le comité de pilotage étaient les suivantes :

- ✓ Les actions menées par l'unité-ressources sont-elles efficaces ?
- ✓ Le dispositif mis en place répond-il de manière pertinente aux besoins des usagers (N.B. : on entendra par usagers à la fois les personnes handicapées, leurs familles mais aussi les professionnels) ?
- ✓ Quel a été l'impact de la prise en charge sur la qualité de l'accompagnement (on entendra par qualité, tout élément objectif ou subjectif mesurable soit au travers de constat empirique, soit au travers de ressentis exprimés par les personnes interviewées) ?
- ✓ la mise en place de l'unité ressource s'est-elle faite de manière efficiente (on entendra par efficience le rapport entre les moyens mobilisés et les résultats atteints) ?

Les fondements de l'évaluation

L'évaluation a associé l'ensemble des parties prenantes du dispositif d'accueil temporaire de l'Allier :

- ✓ la MDPH et ses partenaires institutionnels (MSA, CRAM, Conseil général...) ;
- ✓ les professionnels du handicap ;
- ✓ les personnes en situation de handicap ;
- ✓ leurs familles...

Au total ce sont environ 170 personnes qui ont participé à la réflexion sur ce dispositif expérimental.

Différents outils méthodologiques ont été mobilisés dans ce cadre :

- des entretiens individuels avec les responsables de l'unité-ressources : la coordinatrice, l'assistante sociale, ainsi que la directrice de la MPDH de l'Allier. Ces entretiens visaient à faire le bilan de l'avancée de la mise en place du dispositif et à identifier les difficultés afférentes à celle-ci.
- des entretiens individuels avec un échantillon d'usagers des trois antennes MDPH (Moulins, Vichy, Montluçon) à leur domicile : des personnes en situation de handicap, bénéficiaires actuels ou potentiels de l'accueil temporaire, ainsi que des aidants participant ou ayant participé aux groupes de paroles (12 entretiens). Il s'agissait notamment de connaître leur niveau d'information sur le dispositif, ainsi que leur satisfaction par rapport à celui-ci (aussi bien en termes d'organisation que d'accompagnement).
- des entretiens collectifs au sein des trois antennes MDPH avec certains professionnels de la MDPH d'une part (13 agents), avec certains professionnels ayant participé aux formations sur l'accueil temporaire (établissements médico-sociaux, services d'aide et d'accompagnement à domicile, familles d'accueil) d'autre part (16 professionnels). L'objectif des entretiens à la

MDPH était de connaître l'avis des agents sur le dispositif en se fondant sur les retours qu'ils ont pu avoir des usagers ainsi que sur leur appréciation de son intégration au sein de l'organisation de la MDPH. L'objectif des rencontres avec les professionnels ayant bénéficié des formations était d'avoir un échange sur la formation dispensée, son organisation, son contenu, et l'apport de celle-ci dans leurs pratiques.

- un entretien avec chacun des prestataires choisis pour la mise en œuvre des actions de l'unité-ressources : les animateurs des groupes de parole, les formateurs du GRETA. Ces entretiens avaient pour but d'avoir un retour des organisateurs sur les actions orchestrées, leurs atouts et impacts positifs, ainsi que les difficultés observées et points d'amélioration.

- des enquêtes (questionnaires envoyés par courrier) auprès de l'ensemble des bénéficiaires des actions de l'unité-ressources : les personnes en situation de handicap ayant bénéficié d'un accueil temporaire, les participants des groupes de parole (aidants et aidés), les professionnels ayant bénéficié de la formation sur l'accueil temporaire (les résultats des enquêtes peuvent être trouvés en annexe).

- une enquête téléphonique « à l'aveugle » (sous la forme de l'appel d'un usager potentiel de l'accueil temporaire ou des groupes de parole) opérée auprès des structures qui ne sont pas directement concernées par l'accueil temporaire mais qui ont reçu une information sur le dispositif (UTAS, centres sociaux...) (les résultats de l'enquête peuvent être trouvés en annexe).

- un groupe expert réuni à l'occasion de deux demi-journées : 14 professionnels intervenant auprès des personnes handicapées au niveau institutionnel et sur le terrain, à domicile comme en établissement. L'objectif du groupe était, dans un premier temps, de valider les résultats de l'évaluation et d'analyser les points de blocage identifiés et, dans un second temps, de proposer des ajustements afin de palier les carences du dispositif actuel et identifier les pistes d'amélioration dans le cadre de la modélisation.

Remarque introductive

Cette évaluation doit faire l'objet d'une réserve en raison du moment de sa réalisation. Le dispositif n'a en effet démarré de manière effective qu'en juin 2008. Chacune des modalités (création d'un réseau, développement des formules d'accueil temporaire, mise en place d'activités d'aide aux aidants) a fait l'objet d'une installation progressive pour une concrétisation effective courant 2009. Le temps d'appropriation par les acteurs de terrain, tout comme celui de diffusion d'information est donc par nature limité. Pour autant, les constats mettront en exergue les contraintes liées au démarrage, notamment dans la prise de connaissance par les usagers de ce nouveau dispositif.

1. Le développement et l'animation du réseau d'accueil temporaire départemental

Synthèse de l'évaluation

Atouts

- L'identification de la MDPH par les professionnels et usagers pour avoir recours à l'accueil temporaire
- L'information des usagers : un repérage des usagers potentiels effectif, un impact positif des réunions d'information, des courriers explicatifs et des articles diffusés dans les journaux locaux
- Une information satisfaisante effectuée par les professionnels des structures offrant la formule d'accueil temporaire, ainsi que par les associations spécialisées
- L'utilisation croissante et l'adaptabilité de l'applicatif SARAH⁵
- Une formation sur l'accueil temporaire favorisant la connaissance de ce dispositif et les échanges de pratiques entre professionnels variés (des établissements, des services à domicile, de l'accueil familial) pratiquant, ou allant à l'avenir pratiquer, ce type d'accueil.

Points d'amélioration

- Le manque d'impact de la première plaquette d'information sur l'accueil temporaire
- Un manque d'information des usagers sur les modalités de financement et les structures offrant l'accueil temporaire
- Un manque d'information des professionnels indirectement concernés par l'accueil temporaire mais représentant le premier relais d'information
- Une difficile appropriation des outils proposés par l'unité-ressources : l'applicatif SARAH pour les établissements et la grille de suivi pour les SAAD
- Le manque d'information des structures sur les usagers qu'elles accueillent
- La recherche de partenaires au développement de l'accueil temporaire à intensifier
- Un manque d'adaptation de la formation sur l'accueil temporaire aux besoins des différents types de professionnels (fonctions, formules d'accueil)

⁵ Système d'Aide à la Recherche et la Réservation d'Accueil pour les personnes Handicapées

1.1. L'information et la communication

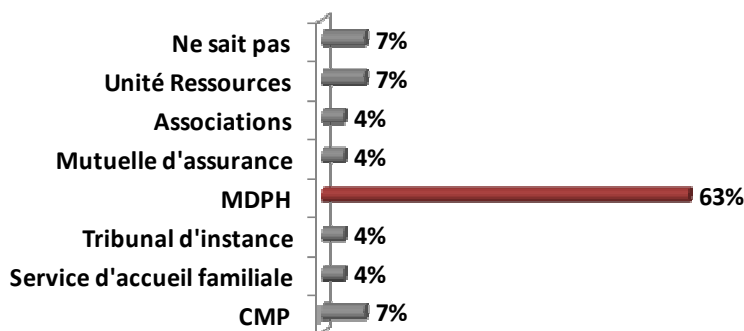
La communication sur le dispositif de l'accueil temporaire constitue la condition *sine qua non* :

- ✓ à l'identification d'une unité-ressources dédiée à ce dispositif,
- ✓ au développement d'un réseau sur l'accueil temporaire,
- ✓ à l'information et la sensibilisation des usagers dans leur démarche, ainsi que des professionnels du handicap.

Dans cette perspective, différents moyens de communication ont été développés par l'unité-ressources en 2009 : des réunions d'information à destination des usagers et des professionnels ont été organisées, une première plaquette sur l'accueil temporaire a été élaborée et diffusée, des articles ont été publiés dans les journaux locaux...

On constate cependant que les usagers comme les professionnels en lien direct avec le public n'ont pas encore identifié l'existence d'une unité-ressources consacrée à l'accueil temporaire dans le département. Seulement 7% des professionnels interrogés dans le cadre de l'enquête téléphonique conseillent ainsi de s'adresser à l'unité-ressources pour obtenir des informations sur l'accueil temporaire (voir graphique ci-dessous et restitution complète de l'enquête en annexe). Concernant les professionnels il s'agit souvent des personnes assurant l'accueil de premier niveau au sein des organismes à caractère social (CCAS, centres sociaux, etc.), ce qui explique en partie cette carence d'identification compte tenu du fait que l'information a été dispensé à destination des travailleurs sociaux et non des agents d'accueil. En revanche, **si la visibilité de l'unité ressources est faible, celle de la MDPH est au contraire élevée et favorable au dispositif expérimenté**, puisque celle-ci est citée en premier lieu par les usagers et les professionnels pour obtenir des informations sur l'accueil temporaire. 63% des répondants de l'enquête précitée orientent ainsi vers la MDPH pour obtenir des informations sur l'accueil temporaire (voir graphique ci-dessous et restitution complète de l'enquête en annexe).

Structure à laquelle s'adresser pour obtenir des informations sur l'accueil temporaire



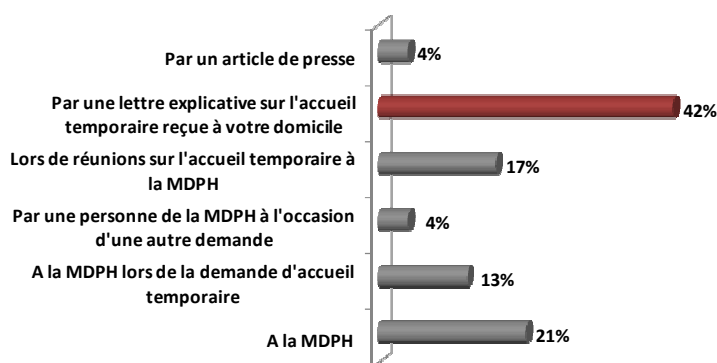
Enquête sur la connaissance de l'accueil temporaire auprès des structures informées sur ce dispositif – avril 2010

L'information des usagers

L'unité-ressources a tout d'abord procédé à un **repérage des usagers potentiels du dispositif (personnes bénéficiant d'un dédommagement familial dans le cadre de la prestation de**

compensation du handicap) qui a permis une information et une sensibilisation plus individualisées. Les moyens de communication utilisés par la suite vers ce public ont eu un impact variable. **La majorité des usagers ont en effet eu connaissance de l'accueil temporaire grâce au relais des professionnels MDPH, de leurs structures d'accompagnement habituelles ou d'associations spécialisées.** Ils ont cependant apprécié l'organisation de **réunions d'information** dédiées leur permettant d'appréhender plus précisément l'accueil temporaire et d'avoir des réponses à leurs questions. **Une lettre explicative sur l'accueil temporaire** leur a également été envoyée. Celle-ci a principalement favorisé l'information sur les groupes de parole. En effet, 42% des aidants répondant au questionnaire sur les groupes de parole ont appris l'existence de ces groupes par cette lettre (voir graphique ci-dessous et restitution complète de l'enquête en annexe). **Un contact téléphonique** est enfin réalisé par l'assistante sociale de l'unité-ressources lorsqu'elle est informée d'une situation qui pourrait nécessiter un accueil temporaire. La sensibilisation opérée auprès des aidants dans le cadre de ces appels aura permis le recours à l'accueil temporaire pour des familles dubitatives au départ.

Origines de la connaissance de l'aidant des groupes de parole



Enquête à l'attention des personnes ayant participé aux groupes d'échange organisés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Allier- avril 2010

L'unité-ressources a également procédé à une communication plus élargie via **une première plaquette d'information mise à disposition dans les antennes MDPH.** Celle-ci a eu néanmoins **un impact limité** qui peut principalement s'expliquer par son contenu sommaire (définition générale – public bénéficiaire – procédure pour bénéficier de l'accueil temporaire). L'accueil temporaire étant encore peu connu, les usagers souhaitent en effet disposer d'informations plus précises, notamment sur les différentes formules d'accueil et modalités de financement. **Des articles ont par ailleurs été diffusés dans les journaux locaux et semblent avoir eu une meilleure répercussion sur la connaissance de l'accueil temporaire et le nombre de demandes.** Ces articles ont en effet été cités à plusieurs reprises dans le cadre des entretiens effectués auprès des usagers à leur domicile.

Quant au contenu de l'information transmise, **les usagers sont globalement satisfaits de la qualité de l'information reçue.** Ils regrettent cependant que les tarifs, modalités de financement et coordonnées des structures pratiquant l'accueil temporaire n'aient pas été précisés dans les différents moyens de communication.

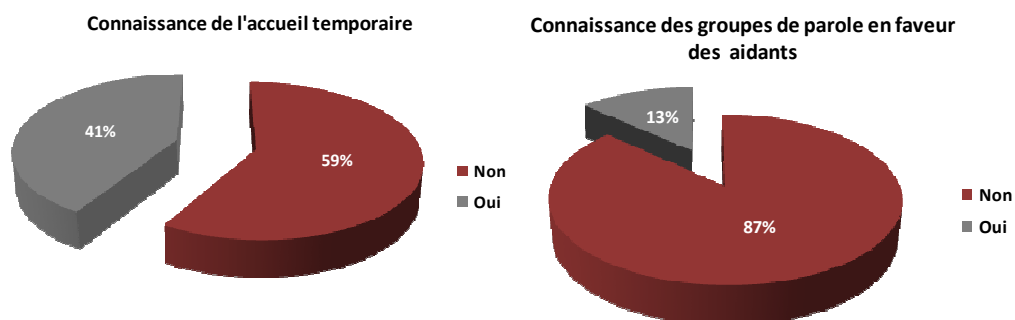
L'information des professionnels

Afin de garantir la connaissance de ce dispositif innovant par les usagers, il est important que les professionnels puissent avoir été informés sur celui-ci.

S'agissant des professionnels de la MDPH, leur information n'a d'abord été que partielle du fait des délais de mise en place du dispositif. Les équipes d'évaluation ne donnent par ailleurs qu'une information générale sur ce dispositif et orientent directement les usagers vers l'assistante sociale de l'unité-ressources.

Les associations, ainsi que les structures et services d'accompagnement qui pratiquent l'accueil temporaire, ont été associées et informées sur le dispositif et représentent, avec la MDPH, le premier relais d'information des usagers. Il n'en demeure pas moins que certains professionnels de ces structures n'ont pas connaissance de cette solution : 65% des professionnels ayant bénéficié de la formation sur l'accueil temporaire ne connaissaient pas le dispositif avant de participer à la formation (voir résultats du questionnaire en annexe). Il s'agit principalement du personnel des services d'aide à domicile (60% des répondants au questionnaire sur la formation) pour lequel ce type d'accompagnement est récent et reste encore à la marge.

Enfin, des structures non concernées directement par le dispositif, mais qui peuvent représenter le premier relais d'information des usagers, ont été informées par le biais de réunions d'information et d'envoi de documents (UTAS, CLIC, services sociaux des hôpitaux, de la CRAM...). Cette information a néanmoins été insuffisante, et/ou insuffisamment relayée. En effet, il ressort de l'enquête effectuée auprès de ces structures (enquête téléphonique « à l'aveugle » sous la forme de l'appel d'un usager potentiel de l'accueil temporaire ou des groupes de parole) que 59% des répondants n'ont pas connaissance du dispositif d'accueil temporaire et que 87% n'ont pas connaissance de l'existence de groupes de parole pour les aidants, dispositif néanmoins plus récent. Peu ont par ailleurs pu apporter des réponses sur les formules d'accueil temporaire, la procédure pour en bénéficier ou les modalités de financement (voir graphiques ci-dessous et restitution complète de l'enquête en annexe). Deux constats peuvent éclairer ces résultats : seul le personnel technique, non les agents d'accueil, a bénéficié de l'information sur l'accueil temporaire. Par ailleurs, celle-ci semble ne pas avoir été assez suffisante pour permettre aux professionnels de comprendre le dispositif et en informer leurs usagers.



Enquête sur la connaissance de l'accueil temporaire auprès des structures informées sur ce dispositif – avril 2010

Pistes d'amélioration du dispositif

- **L'identification de l'unité ressources comme service consacré à l'accueil temporaire au sein de la MDPH doit être accentuée.** Un changement de dénomination pourrait améliorer sa visibilité, pour les professionnels comme les usagers. Cette dénomination devra permettre d'identifier les deux types d'accompagnement offerts, accueil temporaire et aide aux aidants, mais éviter l'utilisation du mot « répit ».
- **La mise en place d'un dispositif innovant tel que l'unité-ressources doit mettre l'accent sur l'information et la communication dès son lancement, même si toutes les modalités ne sont pas encore définies. Il s'agit d'une première campagne de communication.** Ceci permettra d'associer plus rapidement tous les professionnels dans la mise en place et de leur permettre une appropriation du dispositif. Les premiers qui devront être associés à la structuration du dispositif sont les professionnels de la MDPH, notamment les équipes pluridisciplinaires. Cette démarche en amont favorisera également l'information/sensibilisation des usagers, tout particulièrement des aidants pour lesquels ce type de solution doit être plus aisément envisagé.
- **L'élaboration d'une plaquette de communication plus précise est ensuite nécessaire dès que les contours du dispositif sont définis.** Elle devra contenir notamment la définition des formules, les modalités de financement et la procédure à suivre pour une demande. Une plaquette a été réalisée dans ce sens en 2010 par l'unité-ressources mais n'a pas encore été diffusée.
- **La diffusion de l'information sur le dispositif d'accueil temporaire doit enfin être la plus large possible** (professionnels de terrain, agents d'accueil, structures et partenaires variés) et ne pas se limiter à l'envoi d'un document, mais au contraire favoriser l'échange sur le terrain pour permettre une compréhension et une appropriation du dispositif.

1.2. La mise en place d'outils de pilotage et de suivi

Le développement de l'accueil temporaire nécessite un pilotage qui devra mettre en cohérence l'offre et les besoins, aussi bien au niveau quantitatif que qualitatif, favorisant ainsi, au profit de l'utilisateur, réactivité et adaptabilité du dispositif.

Des outils de pilotage ont ainsi été mis en place par l'unité-ressources. Il s'agit d'abord et surtout de **l'applicatif SARAH⁶** qui permet une gestion centralisée des places d'accueil temporaire, autrement dit d'avoir une visibilité sur les places disponibles à tout moment dans les établissements. **Son utilisation effective par l'unité-ressources dépend néanmoins de la régularité de sa mise à jour par chaque établissement pratiquant l'accueil temporaire.** Celle-ci s'est instaurée progressivement malgré une utilisation possible de l'applicatif depuis janvier 2009. Elle est par ailleurs variable selon les établissements, ceux pratiquant régulièrement l'accueil temporaire étant plus organisés dans cette mise à jour.

⁶ Système d'Aide à la Recherche et la Réservation d'Accueil pour les personnes Handicapées

Eneis Conseil

L'applicatif fait ainsi l'objet d'une **difficile appropriation par les établissements** : près de 20% des séjours temporaires en établissement n'ont pas donné lieu à la création d'un dossier SARAH. D'une part, la formation à l'utilisation de ce nouvel outil de gestion a eu lieu en octobre 2008 et beaucoup de professionnels n'ont pas eu à l'utiliser immédiatement (les places d'accueil temporaire s'étant ouvertes progressivement), entraînant une perte des acquis. Les nouveaux établissements entrant dans le dispositif doivent par ailleurs se procurer l'applicatif et bénéficier d'une formation, ce qui implique également des délais avant une utilisation effective.

D'autre part, les professionnels des établissements considèrent que les données demandées sont trop nombreuses, provoquant ainsi une charge administrative supplémentaire : au-delà de la situation de la personne et de la disponibilité des places, des données très précises doivent en effet être intégrées quant au séjour réalisé (prise des repas...). Cette exigence de précision, qui permet d'étayer les profils des usagers dans le cadre de l'expérimentation, semble ainsi nuire à l'utilisation systématique de l'outil. Il faut noter également que cet outil ne gérant que l'accueil temporaire, les professionnels des établissements doivent l'utiliser en sus de ceux qu'ils utilisent déjà (de même au sein de la MDPH où l'applicatif est utilisé en sus de Perceaval).

Par ailleurs, cet outil de gestion ne permet un échange d'information qu'entre chaque établissement et l'unité-ressources mais non entre établissements.

L'applicatif peut cependant faire l'objet d'adaptations et d'améliorations suite aux retours des établissements. Il peut donc évoluer en fonction des besoins constatés par l'unité-ressources et les structures. Il va par ailleurs être adapté pour intégrer la gestion **des places d'accueil temporaire en accueil familial.**

Une grille de suivi a également été créée pour l'accueil temporaire à domicile suite à l'élaboration de la charte relative à cette formule d'accueil. L'objectif consistait, par le remplissage de cette grille par les services d'aide à domicile à chaque période d'accompagnement temporaire, à favoriser la connaissance plus précise des besoins et des pratiques dans le cadre de l'expérimentation de ce mode alternatif d'accueil. **Les retours sont cependant encore très limités malgré un recours croissant à l'accueil temporaire à domicile.** La grille semble en effet trop précise et trop longue à remplir par ces services. Les échanges d'information entre l'unité-ressources et les services d'aide à domicile sont ainsi encore à approfondir et systématiser.

Pistes d'amélioration du dispositif

- Dans un but de centralisation de l'offre et de la demande existante en accueil temporaire, l'applicatif SARAH pourrait faire l'objet de certaines adaptations : déterminer avec les établissements **les données nécessaires** afin de garantir un remplissage systématique ; déterminer dans quelle mesure l'applicatif pourrait être **intégré aux logiciels ou outils existants** (notamment dans le cadre de la tarification) pour éviter une surcharge administrative aux professionnels par un double remplissage.

- D'autres adaptations pourraient également être apportées, notamment **le développement des possibilités d'échange d'informations entre structures sur les parcours individuels et les séjours** (sous condition de l'accorde l'utilisateur) de façon à développer **un réseau coordonné d'accompagnement**.

- Enfin, l'unité-ressources devra retravailler sur un **outil de pilotage et de suivi avec les SAAD** afin de systématiser l'échange d'informations.

1.3. Le développement du réseau d'accueil temporaire

L'un des objectifs majeurs du dispositif de l'unité-ressources est de développer le réseau de l'accueil temporaire, et ce au-delà des structures pratiquant ce type d'accueil. La création d'un réseau étendu permet d'abord une meilleure connaissance de l'offre et des besoins en accueil temporaire sur le territoire. Mais elle permet aussi, dans le cadre d'un dispositif innovant, l'échange de pratiques (notamment avec le dispositif personnes âgées), la recherche de solutions alternatives d'accueil et l'identification des possibilités éventuelles de mutualisation et de financement.

L'unité-ressources a ainsi pris contact avec des lieux d'accueil temporaire qui ne relèvent pas de la prise en charge médico-sociale afin de pouvoir éventuellement proposer ces solutions alternatives aux usagers.

La présence et l'identification de la coordinatrice dans un réseau plus large est cependant encore limitée aujourd'hui.

Pistes d'amélioration du dispositif

La coordinatrice de l'unité-ressources devra mettre l'accent sur le développement du réseau de l'accueil temporaire dans le but de favoriser la visibilité de la structure et d'offrir des solutions coordonnées et diversifiées d'accueil temporaire. L'objectif premier, dans le cadre de l'expérimentation, sera la recherche de financements et/ou de mutualisations. Il s'agira notamment de favoriser sa participation à des réunions sur ce type de dispositif (conférences – réunions CLIC). Il faut signaler que le dispositif d'accueil temporaire a été présenté aux trois CLICS d'arrondissement, deux n'ont pas souhaité participer plus aux échanges proposés par l'unité-ressources. Un seul CLIC a souhaité continuer de travailler avec la MDPH sur la mutualisation et le développement du réseau.

1.4. La formation des professionnels

L'unité-ressources a proposé une formation aux différents prestataires de services pratiquant ou allant pratiquer l'accueil temporaire dans l'objectif de leur permettre de mieux appréhender les spécificités de ce type d'accueil. 3 sessions de formation ont ainsi été assurées par le GRETA entre janvier et avril 2010 à Moulins, Vichy et Montluçon. Chaque session a regroupé des professionnels variés : personnels d'établissements, personnels des

services d'aide à domicile et accueillants familiaux. Cette offre de formation a d'ailleurs suscité beaucoup d'intérêt de la part des professionnels, les demandes de formation ayant été si nombreuses qu'elles n'ont pas pu toutes être satisfaites.

Cette formation sur l'accueil temporaire a fait l'objet d'une relative satisfaction.

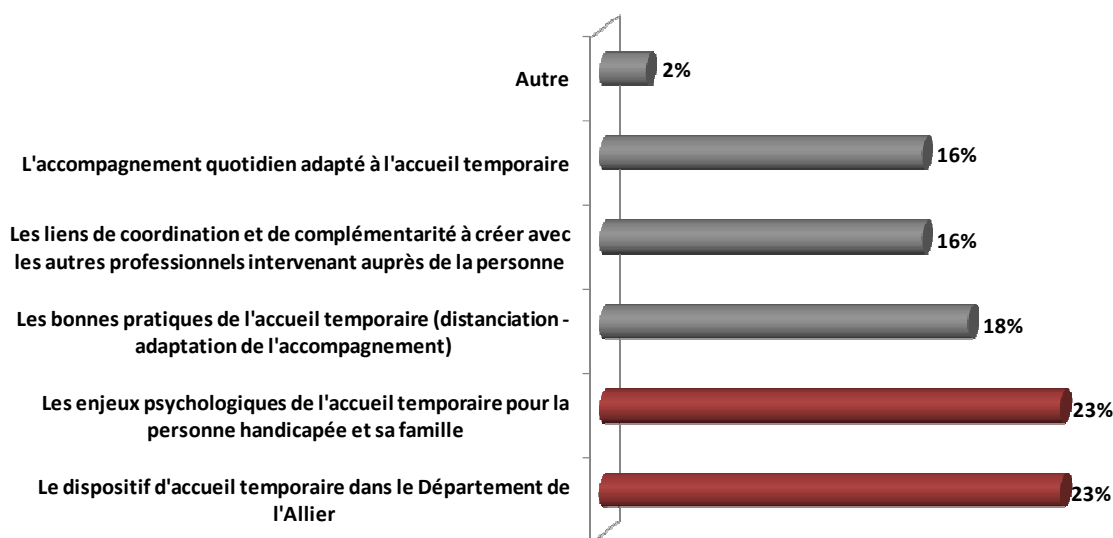
D'abord, les professionnels ont particulièrement apprécié le **caractère concret de la formation, constituée de mises en situation et d'échanges de pratiques entre professionnels pratiquant différentes formules d'accueil**. Ces échanges de pratiques ont permis d'appréhender, au-delà de la connaissance sur l'accueil temporaire, les différences d'approche des formules d'accueil, ainsi que les pratiques concernant certains types de handicap, notamment la déficience visuelle.

Les professionnels formés ont également été satisfaits de la **qualité des intervenants** (essentiellement des professionnels de terrain) et de leur **écoute et adaptation** tout au long de la formation.

Par ailleurs, l'organisation de chaque formation en **3 journées distinctes** a permis une prise de **recul sur les premiers apprentissages et échanges de pratiques** et ainsi favorisé l'émergence de nouvelles questions chez les professionnels, qu'ils ont pu soulever ensuite lors des autres sessions.

Enfin, **le contenu de la formation a globalement respecté le cahier des charges qui avait été élaboré par l'unité-ressources**. Les professionnels ont principalement acquis des connaissances sur l'accueil temporaire et son cadre réglementaire, sur le dispositif expérimental dans le département et sur les enjeux psychologiques de l'accueil temporaire. Ils ont également souligné l'apport de bonnes pratiques sur l'accueil temporaire, notamment sur les outils tels que le projet personnalisé en établissement pour un accueil temporaire ou la pratique du bilan à chaque fin de séjour (voir graphique ci-dessous). Il ressort des entretiens que seule la réflexion sur les liens de coordination et de complémentarité à créer avec les autres professionnels a été limitée.

Connaissances acquises lors de la formation



Source : Enquête réalisée auprès professionnels ayant bénéficié de la formation sur l'accueil temporaire – avril 2010

In fine, il est encore trop tôt pour mesurer l'impact de la formation mais il semblerait qu'elle était **bénéfique à deux niveaux : sur les pratiques de certains professionnels** d'une part, **sur l'information reçue sur l'accueil temporaire et qui pourra être relayée** d'autre part.

La formation effectuée sur l'accueil temporaire a néanmoins des limites.

Celle-ci semble en effet avoir été inadaptée aux besoins de la variété des participants. En premier lieu, **les interventions ne correspondaient pas toujours aux attentes des participants au vu de leur fonction** : les professionnels en relation directe avec l'utilisateur ont ainsi regretté que certaines interventions aient été davantage destinées à des chefs de service et que l'accompagnement de la personne dans le cadre d'un accueil temporaire n'ait pas été plus approfondi.

En second lieu, **la formation ne répondait pas toujours aux besoins des participants au vu de leurs qualifications et du type de formule d'accueil pratiqué.** Les auxiliaires de vie sociale ont ainsi considéré que la formation était trop orientée sur l'accueil temporaire en établissement et auraient souhaité acquérir des connaissances sur le handicap. A l'inverse, les professionnels des établissements ont considéré l'apport de la formation limité du fait de sa généralité.

Pistes d'amélioration du dispositif

- La formation pourrait à l'avenir s'organiser en deux temps : **un tronc commun** sur le cadre réglementaire puis départemental de l'accueil temporaire, ainsi que pour l'échange de pratiques entre professionnels des différentes formules d'accueil ; des **temps de formation spécifiques aux différentes formules d'accueil temporaire.**

- Une rencontre avec quelques **aidants familiaux** pourrait également être organisée dans le cadre de la formation afin de permettre aux professionnels de mieux appréhender leurs craintes et leurs attentes.

- La formation sur l'accueil temporaire pourrait également faire l'objet d'une **suite sous la forme d'un échange de pratiques** entre les mêmes participants quelques mois après les sessions, c'est-à-dire une fois que les professionnels auront expérimenté l'accueil temporaire sur le terrain.

- **Le personnel des services d'aide à domicile et les accueillants familiaux manifestent aujourd'hui un besoin de formation spécifique sur le handicap**, plus particulièrement sur le handicap psychique et mental. Ce type de formation devrait être mis en place pour les professionnels concernés par les interventions auprès des personnes handicapées par les SAAD signataires de la Charte en amont ou en aval de celle sur l'accueil temporaire.

- L'accueil temporaire représente aujourd'hui pour certains professionnels un terrain inconnu du handicap (pour les services d'aide à domicile), et pour d'autres un véritable changement de culture dans les pratiques jusqu'ici orientées vers la permanence de l'accompagnement. Au-delà de cette première formation, il s'agira donc de **favoriser l'information, la sensibilisation et les échanges de pratiques des professionnels de façon régulière.**

2. Le développement coordonné des formules d'accueil temporaire

Synthèse de l'évaluation

Atouts

- Une augmentation constante des demandes d'accueil temporaire, notamment à titre préventif
- L'utilisation des formules d'accueil temporaire pour une durée inférieure à un mois
- La satisfaction des personnes en situation de handicap par rapport à l'accompagnement dont elles bénéficient dans le cadre de l'accueil temporaire
- L'augmentation et la diversification des places d'accueil temporaire en établissement
- Des doubles orientations pour l'accueil temporaire : domicile et établissement

Points d'amélioration

- Des risques d'embolisation du système par l'accueil d'urgence et la transition vers le permanent
- Des solutions d'accueil temporaire plus limitées pour les enfants, surtout de moins de 6 ans, même si l'ensemble des demandes trouve des solutions à l'heure actuelle
- Le non financement de certains séjours en établissement au titre de l'aide sociale (adultes)
- Le financement de l'accueil temporaire à domicile et en accueil familial ouvert uniquement aux allocataires de la PCH
- L'impact des problématiques de financement sur la perception des usagers, leurs ressources ainsi que sur la fiabilité du dispositif
- Le manque de formation des aides à domicile et des accueillants familiaux sur le handicap
- Une formule d'accueil temporaire en accueil familial à structurer : modalités de rémunération, types de bénéficiaires (aujourd'hui uniquement les PCH adultes...)
- Des difficultés liées au transport des usagers (solutions de transport et prise en charge des frais)

2.1. Bilan sur le recours à l'accueil temporaire

Avant même de faire l'état du développement de l'offre en accueil temporaire, il est nécessaire de faire un bilan qualitatif des besoins constatés, autrement dit d'établir, grâce à l'évaluation, les motifs de recours à ce type d'accueil et certains besoins spécifiques pour lesquels l'offre est encore limitée.

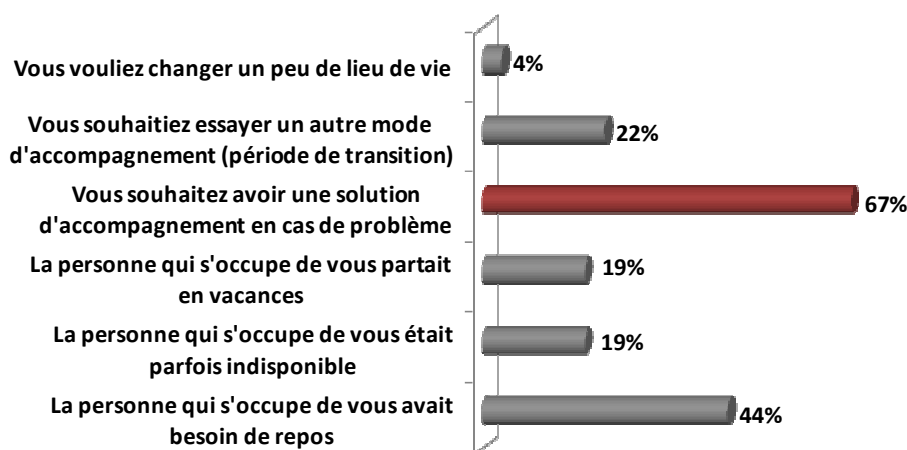
Les motifs de recours à l'accueil temporaire

Ils sont variés : urgence, prévention, besoin de repos de l'aidant, ou encore transition vers l'accueil permanent.

Le nombre de demandes à titre préventif est en constante augmentation. A l'inverse, le nombre de procédures d'urgence, notamment sur les périodes très demandeuses comme l'été

et Noël, a baissé. **Les personnes émettent donc de plus en plus une demande préventive pour disposer d'une solution en cas de problème.** Ce type de demande a non seulement émergé suite à la sensibilisation effectuée par l'unité-ressources auprès des usagers, mais fait également l'objet d'une acceptation plus aisée de l'aidant qui n'est pas dans une démarche de demande de répit (que beaucoup d'aidants se refusent à utiliser). 67% des personnes en situation de handicap mentionnent d'ailleurs ce type de motifs pour leur demande d'accueil temporaire (voir graphique ci-dessous et restitution complète de l'enquête en annexe). Les aidants manifestent par ailleurs une satisfaction quant au soulagement que ce type d'offre peut procurer.

Motifs de la demande d'accueil temporaire



Source : Enquête réalisée auprès des personnes en situation de handicap ayant bénéficié de l'accueil temporaire – avril 2010

44% des usagers justifient leur demande d'accueil par le besoin de repos de leurs aidants. Ce recours à l'accueil temporaire est particulièrement utilisé chez les aidants vieillissants.

Les deux autres motifs de recours à l'accueil temporaire sont utilisés de façon plus limitée.

En premier lieu, **l'accueil temporaire est parfois utilisé comme période de transition/ d'essai vers un accueil permanent.** Aussi légitime que soit ce type de motif, il ne s'agit pas de l'objectif principal de l'accueil temporaire. Il est essentiel de veiller à ce que les places d'accueil temporaire ne soient pas embolisées par ce type d'accueil. Pour l'instant le département a pu éviter cet écueil.

En deuxième lieu, **l'accueil temporaire est également utilisé comme accueil d'urgence face à une situation inattendue** (à distinguer par rapport aux demandes d'accueil temporaire formulées pour être activées en cas d'imprévus - 67% des répondants - qui correspondent tout à fait aux objectifs de répit des aidants plus sereins grâce à cette possibilité). Il s'agit d'une modalité d'accueil temporaire pour le Conseil général, qui ne distingue pas l'accueil d'urgence. Ce type de recours est aujourd'hui marginal et doit continuer à être utilisé avec parcimonie. En effet, l'accueil d'urgence pourrait également entraîner un risque d'embolisation du dispositif. Il est par ailleurs contraire à l'objectif premier de prévention de l'accueil temporaire qui cherche justement à soulager les aidants afin d'éviter l'urgence et de retarder la prise en charge en hébergement permanent. Par ailleurs, seuls les cas d'accueil d'urgence ont épuisé les 90 jours de l'accueil temporaire, sans qu'il y ait nécessairement de

solutions aux termes de l'accueil. Les structures pratiquant l'accueil temporaire favorisent désormais d'avantage des accueils d'un à vingt jours répondant aux objectifs de prévention de l'accueil temporaire.

Des besoins non encore satisfaits

L'accueil temporaire est principalement utilisé aujourd'hui pour des adultes en situation de handicap. **L'offre en accueil temporaire s'est développée depuis le début de l'expérimentation et permet de répondre à des besoins variés, notamment : l'établissement pour les usagers ayant des aidants vieillissants ou pour que les aidants d'enfants qui souhaitent partir en vacances, le domicile pour les couples dont l'un est en situation de handicap.**

Deux situations restent néanmoins sans réponse structurée :

- ✓ **Il existe peu de solutions définies d'accueil temporaire pour les enfants de moins de six ans.** Un IME offre des possibilités d'accueil temporaire qui ont permis de répondre aux demandes jusqu'à présent et des solutions exceptionnelles peuvent être identifiées auprès des réseaux d'assistantes maternelles. Il s'agit néanmoins de s'interroger sur le développement des modalités d'accueil temporaire pour ces jeunes enfants en cas d'augmentation des demandes.

 - ✓ **Les solutions sont également limitées pour les personnes handicapées vieillissantes.** Les personnes dont le handicap est apparu et a été reconnu avant 60 ans peuvent bénéficier des solutions d'accueil temporaire proposées, les établissements proposant un accompagnement adapté aux personnes handicapées vieillissantes (rythme de vie, des repas...).
- Cependant, **les personnes dont le handicap apparait et/ou n'est reconnu qu'après 60 ans se voient dans l'impossibilité de bénéficier de ce type d'accueil.** Elles n'ont de plus pas un profil qui leur permette de bénéficier d'un accueil satisfaisant en EHPAD. Une réflexion pourrait être menée sur ce besoin particulier.

Pistes d'amélioration du dispositif

- Les motifs de recours à l'accueil temporaire et les limites à ce recours devront être établis par l'unité-ressources et la CDAPH dès la structuration du dispositif pour éviter toute embolisation des places.

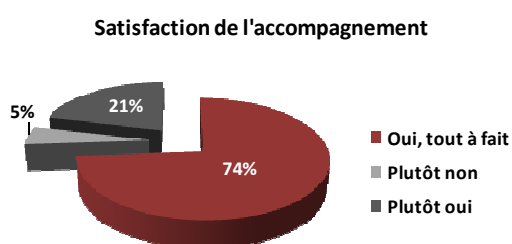
- Une réflexion doit être menée sur l'accueil temporaire des enfants de moins de six ans et des personnes handicapées vieillissantes dont le handicap apparait ou n'est reconnu qu'après 60 ans.

2.2. L'accueil temporaire en établissement

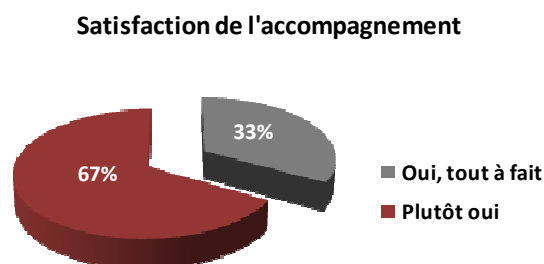
Il s'agit de **la formule la plus utilisée et la plus connue aujourd'hui**. 69 % des personnes en situation de handicap ayant répondu à l'enquête ont ainsi effectué une demande d'accueil temporaire en établissement.

Ce type de formule était déjà pratiqué par certains établissements avant l'expérimentation. Le projet de développement d'accueil temporaire dans le département a néanmoins impulsé un grand nombre de projets de création de places d'accueil temporaire. **Les places d'accueil temporaire se sont ainsi diversifiées depuis le début de l'unité-ressources grâce à la volonté des établissements, du Conseil général et de la DDASS qui les ont autorisées.** La planification des créations a ainsi été respectée. Elle permet de **pallier au fur et à mesure les besoins des usagers** : les adultes en situation de handicap visuel se verront ainsi prochainement offrir une solution par la création de places d'accueil temporaire dans un foyer de vie spécialisé du département (la Pyramide d'Yzeure). Le besoin de places en maison d'accueil spécialisée et en foyer de vie ne trouve néanmoins pas encore de réponses, mais d'autres créations de places dans ce type de structures sont prévues pour 2010. S'agissant des enfants, la majorité de places d'accueil temporaire offertes sont en IME, ne répondant pas ainsi à l'ensemble des besoins des familles, notamment pour les enfants en situation de handicap moteur. L'offre est pour le moment concentrée autour de Montluçon. Peu de créations de places sont enfin prévues dans les structures pour enfants en situation de handicap.

L'accueil temporaire en établissement suscite la satisfaction des usagers. En effet, 95 % des personnes en situation de handicap ayant répondu à l'enquête (et 100% des aidants répondant à l'enquête leur étant destinée) sont satisfaits de l'accompagnement dont ils ont bénéficié et souhaitent à nouveau y recourir (voir graphique ci-dessous et restitution complète des enquêtes en annexe). **Beaucoup d'établissement ont en effet travaillé sur la qualité de l'accompagnement à mettre en place et ont établi une organisation et un accompagnement spécifiques pour l'accueil temporaire** : échange sur les pratiques, sur la spécificité de l'accueil, mise en place d'un éducateur référent, d'un projet de vie individualisé pour le séjour, d'un bilan à la suite de l'accueil.



Source : Enquête réalisée auprès des personnes en situation de handicap ayant bénéficié de l'accueil temporaire – avril 2010



Source : Enquête à l'attention des personnes ayant participé aux groupes d'échange – avril 2010

L'accueil temporaire des adultes⁷ en établissement fait l'objet cependant de nombreuses difficultés s'agissant de son financement. En principe, celui-ci est pris en charge au titre de

⁷ Les problématiques de financement ne concernent que l'accueil temporaire des adultes, l'aide sociale prenant en charge la totalité des frais pour les enfants.

Eneis Conseil

l'aide sociale départementale, la participation du bénéficiaire étant constituée uniquement du forfait journalier hospitalier et éventuellement d'un reversement à l'établissement de l'allocation logement et de l'aide personnalisée au logement (APL). **Dans les faits, certains usagers se sont vus refuser une prise en charge au titre de l'aide sociale pour de courts séjours d'accueil temporaire**, le montant de la contribution ne faisant pas descendre leurs ressources en dessous du minimum légal (30% du montant mensuel de l'AAH). Ils ont ainsi reçu, suite à l'accueil, une facture leur demandant de régler l'intégralité de la prise en charge. Ceci va à l'encontre de ce qui avait été annoncé en amont de tout accueil réalisé, mettant certaines familles face à des difficultés financières. **La fiabilité du dispositif en est ainsi aujourd'hui très affectée, si bien que les usagers comme les professionnels hésitent désormais à avoir recours à l'accueil temporaire.**

Pistes d'amélioration du dispositif

- **Les modalités de prise en charge de l'accueil temporaire en établissement au titre de l'aide sociale devront être revues avec le service des prestations légales d'aide sociale.** Tout type de situation devra être envisagé afin d'éviter les difficultés auxquelles certains usagers se voient confrontés aujourd'hui.
- Une réflexion devra être menée sur les **autres modalités de financement possibles de l'accueil temporaire en établissement**, notamment sur la mise en place d'un régime de dotation globale ou de forfait global annuel, ainsi que sur leur impact sur le budget du département en comparaison avec le système actuel.
- **La diversification des places d'accueil temporaire en établissement pour enfants** devra être favorisée.

2.3. Les modes alternatifs d'accueil temporaire : à domicile et en accueil familial

Le développement d'une offre diversifiée d'accueil temporaire a constitué l'une des priorités de l'unité-ressources en 2009.

L'accueil temporaire à domicile

L'étude de besoins réalisée en 2005 avait identifié une réelle demande sur cette formule d'accueil temporaire (40% des demandes exprimées en premier choix). Celle-ci a pu être proposée à partir du 1^{er} juillet 2009. **Les demandes sont désormais en augmentation constante, les usagers apprenant progressivement que cette formule est aujourd'hui mise en place.** On constate ainsi que 57 % des aidants ayant répondu à l'enquête sur l'accueil temporaire ont effectué, avec la personne aidée, une demande d'accueil temporaire à domicile (résultats de l'enquête en annexe).

Les usagers peuvent bénéficier d'une **double orientation en accueil temporaire** (ex. : domicile – établissement), leur permettant de recourir à la formule la plus adaptée à leur besoin au moment où ils souhaitent bénéficier de l'accueil temporaire.

Certaines personnes (enfants et adultes) ont ainsi déjà pu bénéficier de l'accueil temporaire à domicile et sont globalement satisfaits de la qualité de l'accompagnement. L'intervention du même service prestataire et des mêmes professionnels que dans le cadre de l'aide humaine de la PCH constitue la principale raison de leur satisfaction. La continuité de la prise en charge par une seule et même personne est essentielle pour tisser un lien de confiance avec l'utilisateur. L'accent doit ainsi être mis, dans la mesure du possible, sur la

régularité des intervenants, entre l'accompagnement régulier et l'accueil temporaire, ainsi que pendant un accueil temporaire. Si les services d'aide à domicile essaient déjà de favoriser cette continuité, également énoncée dans la Charte sur l'accueil temporaire à domicile, ils doivent lui porter une attention toute particulière car c'est une des raisons du recours à l'accueil temporaire à domicile pour les usagers.

L'accompagnement dans le cadre d'un accueil temporaire à domicile suscite néanmoins des craintes vis-à-vis du manque de formation à la prise en charge du handicap par les aides à domicile. Ces craintes sont exprimées par les usagers, principalement les parents d'enfants en situation de handicap, et par les intervenants eux-mêmes. Certains ont pu bénéficier d'une formation sur l'accueil temporaire et nécessiteraient désormais d'une formation spécifique sur le handicap. La Charte relative à l'accueil temporaire à domicile rappelle d'ailleurs cette nécessité.

La prise en charge du financement de l'accueil temporaire à domicile est par ailleurs limitée. Le Conseil général a alloué à cette formule une enveloppe de 170 000 euros, gérée par ses services. Ce dispositif est néanmoins **uniquement ouvert aux bénéficiaires de la PCH**. Il n'est ainsi encore pas accessible à de nombreux usagers, notamment les bénéficiaires de l'ACTP⁸ (dont certains ne basculeront pas, au vu de leur profil, vers la PCH), ou les moins de 20 ans qui ne bénéficient pas de la PCH (le recours à la PCH étant moins fréquent pour les enfants). Les bénéficiaires de la MTP⁹ peuvent quant à eux y recourir, sous réserve d'une contribution supplémentaire de leur part. Il est néanmoins important de noter que même si cette restriction réduit l'impact du dispositif, il s'agit d'un choix du Conseil général dont l'objectif est de sensibiliser les usagers au dispositif de la PCH et de les inciter à y avoir recours.

L'accueil temporaire en accueil familial

Près de 10% des personnes interrogées dans le cadre de l'étude des besoins en 2005 avait choisi l'accueil familial comme formule d'accueil prioritaire pour répondre à leurs besoins en terme d'accueil temporaire.

Aujourd'hui, seuls quelques accueillants familiaux pratiquent l'accueil temporaire. Les demandes sont en effet moins importantes que pour les autres formules. Les accueillants familiaux qui pratiquent cette formule sont agréés par le Département (spécifiquement ou non pour de l'accueil temporaire. Ils ont par ailleurs pu bénéficier de la formation sur l'accueil temporaire. Cette formule est utilisée non seulement par les personnes en situation de handicap vivant à domicile, mais aussi par celles vivant en établissement et souhaitant effectuer des séjours temporaires hors de celui-ci.

Cette formule d'accueil nécessite aujourd'hui une structuration.

En premier lieu, **l'accueil temporaire représente une contrainte majeure de stabilité des ressources des accueillants familiaux.** Le rattachement à un employeur autre que la personne accueillie pourrait leur permettre de bénéficier d'un système de rémunération plus stable. Aujourd'hui, des interrogations subsistent encore quant aux modalités les plus adéquates mais l'option du salariat par la collectivité ou par les structures médico-sociales a été écartée.

⁸ Allocation Compensation Tierce Personne

⁹ Majoration Tierce Personne

Eneis Conseil

En deuxième lieu, cette formule d'accueil temporaire, à l'instar de la précédente (domicile), ne s'adresse **qu'aux bénéficiaires de la PCH**. Elle n'est par ailleurs pas financée au titre de l'aide sociale.

En troisième lieu, l'accueil familial s'adresse **uniquement aux adultes**, l'accueil des moins de 21 ans relevant à priori du dispositif des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Des besoins avaient été identifiés au moment de l'enquête de 2005 (création de deux places), mais aucun travail de concertation avec l'ASE n'a été mené pour l'instant. Par contre, il restera également à trouver des financements pour ces accueils chez des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance, le service ASE ne prenant pas en charge ces frais d'accueil (PCH, compléments AEEH...).

Enfin, **les accueillants familiaux manifestent le besoin d'une formation spécifique sur le handicap**, notamment par des échanges de pratiques avec des professionnels des établissements. A noter cependant que ce point n'est pas du ressort de l'Unité ressources. Les accueillants familiaux ayant bénéficié de la formation sur l'accueil temporaire souhaiteraient ainsi désormais compléter celle-ci par une formation spécifique sur le handicap.

Pistes d'amélioration du dispositif

- L'augmentation des demandes d'accueil temporaire à domicile va entraîner une augmentation de l'activité des SAAD dans ce cadre. Celle-ci devra s'accompagner d'un **accompagnement de qualité que les SAAD devront s'engager à développer, notamment par la régularité des intervenants et leur formation sur le handicap.**

- Une **réflexion sur les modalités de prise en charge financière des interventions dans le cadre de l'accueil temporaire à domicile et en accueil familial pour les adultes et enfants ne bénéficiant pas de la PCH** devra être menée dans le but de favoriser l'équité de traitement.

- L'accueil temporaire en accueil familial devrait bénéficier d'une **structuration**, principalement s'agissant des modalités de rémunération des accueillants familiaux pratiquant l'accueil temporaire.

- **Des passerelles avec l'ASE** devraient être établies afin de permettre aux enfants en situation de handicap de bénéficier de l'accueil temporaire chez un accueillant familial.

- A l'instar de l'accueil temporaire à domicile, les accueillants familiaux devront offrir un accompagnement de qualité. Ceux-ci devront ainsi pouvoir bénéficier, en sus de formations sur l'accueil temporaire, de **formations sur le handicap.**

2.4. La problématique du transport

Les difficultés liées au transport des usagers ne sont pas propres au dispositif de l'accueil temporaire mais celles-ci peuvent prendre une plus grande envergure dans ce cadre et constituer un frein à l'utilisation du dispositif, d'autant plus dans un département qui comporte des zones rurales.

Aujourd'hui, aucun dispositif structuré ou mutualisé n'a été mis en place s'agissant des transports dans le cadre de l'accueil temporaire. Dans la plupart des cas, les familles ont trouvé des solutions, qu'il s'agisse de solutions de transport personnelles ou d'un appel à la solidarité. Il n'en demeure pas moins que quelques familles se voient confrontées à des difficultés de transport, soit pour aller dans la structure d'accueil temporaire, soit pour se rendre aux groupes de paroles.

Les frais de transport restent par ailleurs à la charge des usagers dans le cadre de l'accueil temporaire. Une partie des frais peut toutefois être financée par la PCH (jusqu'à 75%). Seules les personnes nécessitant un transport médicalisé bénéficient d'une prise en charge de celui-ci par l'assurance maladie.

Pistes d'amélioration du dispositif

- Une réflexion devra être engagée **sur le développement de solutions de transport pour les usagers vivant à domicile**, ainsi que sur les **différentes possibilités de prise en charge financière de ces solutions** (mutuelles, dotation dédiée...). **Elle ne dépendra pas du ressort de l'unité ressources mais celle-ci pourra être associée aux réflexions, notamment dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité.**

3. Le soutien aux aidants

Synthèse de l'évaluation

Atouts

- Une participation des usagers aux groupes de parole favorisée par les réunions d'information et les courriers explicatifs
- Une mixité des participants (aidants – aidés) jugée enrichissante
- Une satisfaction globale des usagers sur les groupes de parole
- Des activités variées et adaptées aux souhaits des participants
- La mise en place d'une formation sur les gestes et postures à la demande des participants
- Une sensibilisation à l'accueil temporaire et un travail sur la distanciation
- Des groupes restreints (entre 10 et 15 personnes) permettant une réelle convivialité
- L'émergence des besoins en termes de formation / soutien sur les pratiques qui ont pu être satisfaits

Points d'amélioration

- Un besoin des usagers d'échanger entre aidants et entre aidés
- Un manque d'adaptation des groupes de paroles aux problématiques spécifiques de chaque déficience

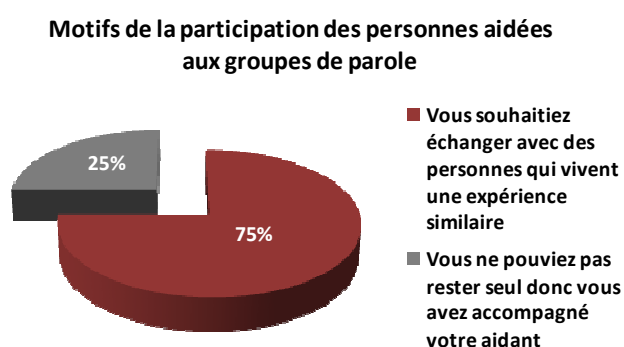
3.1. Bilan de la mise en place des groupes d'échange

Les groupes de parole ont été mis en place en octobre 2009 dans l'objectif de rompre l'isolement des aidants, de favoriser les échanges et, indirectement, de sensibiliser sur l'accueil temporaire.

La communication sur ce dispositif, dans le cadre des réunions d'information en avril et en octobre et par l'intermédiaire d'un courrier explicatif envoyé aux aidants des bénéficiaires potentiels de l'accueil temporaire, a entraîné un nombre important de participants lors de la première rencontre (une vingtaine par groupe). Le nombre de participants s'est ensuite **stabilisé autour de 10 à 15 personnes** et a aujourd'hui tendance à augmenter. Certains aidants n'ont en effet pas souhaité participer au groupe de parole après la première session, ayant considéré que celui-ci ne répondait pas à leurs attentes (pas assez de formation, ou trop de participants pour pouvoir échanger). Le nombre de personnes s'est ensuite stabilisé malgré une baisse durant l'hiver du fait des difficultés de déplacement lors des intempéries. Enfin, par le biais notamment du bouche à oreille, le nombre de participants est aujourd'hui en légère augmentation.

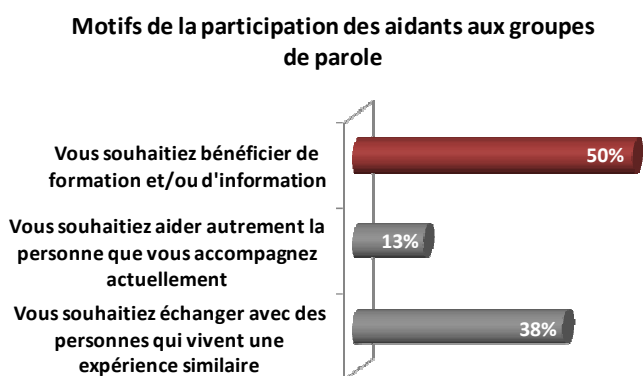
L'originalité de ces groupes de parole réside dans le fait que **non seulement les aidants mais aussi certaines personnes aidées participent**. L'objectif énoncé dans le cahier des charges résidait dans l'organisation de réunions destinées exclusivement aux aidants familiaux et la

présence de personnes aidées lors des premières réunions était moins justifiée par des raisons organisationnelles (difficulté de laisser la personne handicapée seule) que par **un réel intérêt et besoin d'échange des personnes aidées**. En effet, 75% des personnes aidées ayant répondu au questionnaire sur les groupes de parole participent à ces groupes dans le but d'échanger avec des personnes qui vivent une expérience similaire (voir graphique ci-dessous et restitution complète de l'enquête en annexe). Cependant, tout en souhaitant de répondre à ce besoin, les animateurs ont voulu répondre à une demande qui a émergé lors de la première séance : échanger moins sur les seules difficultés des aidants et travailler davantage sur les interactions et problèmes entre aidants et aidés. **L'hétérogénéité des participants est en général jugée enrichissante. Certains aidants souhaiteraient néanmoins pouvoir échanger sur leurs propres difficultés sans la présence des personnes aidées.**



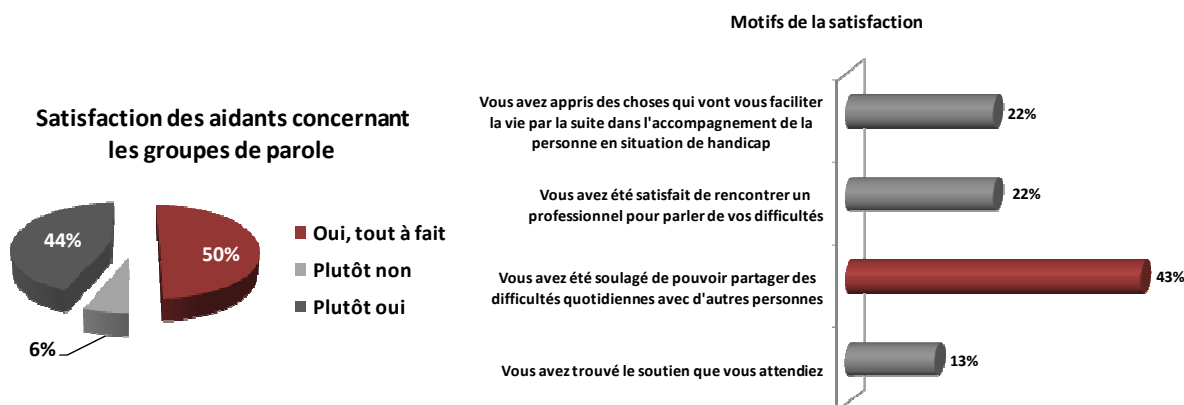
Enquête à l'attention des personnes ayant participé aux groupes d'échange - avril 2010

La participation des aidants à ces groupes de parole était principalement motivée par un souhait de formation et/ou d'information (50% des répondants aux questionnaires – voir graphique ci-dessous) puis par la volonté d'échanger avec des personnes qui vivent une expérience similaire.

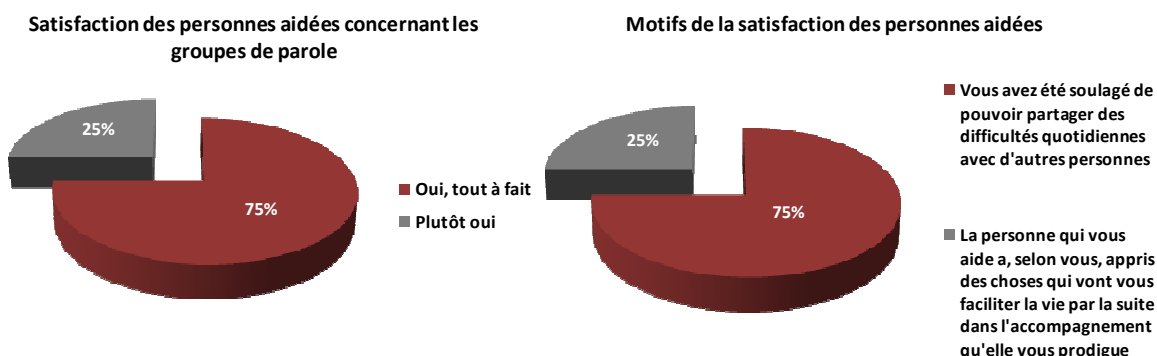


Enquête à l'attention des personnes ayant participé aux groupes d'échange - avril 2010

Après 6 sessions de groupe de paroles (6 mois), **les participants expriment une importante satisfaction** (94% des aidants et 100% des personnes aidées ayant répondu à l'enquête), principalement car ils ont pu partager leurs difficultés quotidiennes avec d'autres personnes.



Enquête à l'attention des personnes ayant participé aux groupes d'échange - avril 2010



Enquête à l'attention des personnes ayant participé aux groupes d'échange - avril 2010

Malgré une satisfaction importante des aidants, le dispositif initial de groupe de parole n'a répondu que de façon limitée à leurs attentes en termes de formation. En effet, alors que 50% des participants/répondants souhaitaient obtenir des informations ou une formation, ils ne sont que 22 % à considérer avoir appris des choses qui leur faciliteront l'accompagnement de l'aidé par la suite (voir graphique ci-dessous et restitution complète de l'enquête en annexe). **Ce besoin de formation a pu néanmoins être pallié.** Suite à une demande importante recensée durant les groupes, une formation sur les gestes et postures a été organisée par l'unité-ressources en collaboration avec le GRETA. Une autre piste serait d'exploiter le programme h@ndidom développé par l'IDAP comme support pour des sessions de formation.

Il faut noter par ailleurs que la satisfaction des usagers trouve une justification dans le fait que leurs besoins aient été recensés en amont de la mise en place des groupes par l'intermédiaire d'un questionnaire.

Elle réside également dans **l'adaptabilité des thèmes et des activités à leurs souhaits.** En effet, l'organisation du groupe de parole repose à la fois sur les propositions des animateurs et des participants. Les activités sont ainsi variées : échanges sur les expériences, difficultés et informations pratiques, formations/aide sur les rapports aidants-aidés, activités et sorties culturelles. Certains participants regrettent néanmoins la généralité des échanges sur le handicap et souhaiteraient que ceux-ci soient ciblés sur certaines déficiences pour répondre aux problématiques spécifiques de celles-ci.

L'organisation de ces groupes permet également aux animateurs d'aborder la question de l'accueil temporaire et d'inciter les aidants à demander un soutien. Elle permet ainsi à

Eneis Conseil

certaines aidants réticents de dédramatiser l'intervention d'une aide extérieure ou la manifestation d'un besoin de repos. Les animateurs constatent ainsi une évolution des mentalités chez certains aidants.

Autre aspect positif, **une réelle convivialité et appartenance s'est créée au sein de chaque groupe**, les participants étant identiques chaque mois et le groupe étant restreint. **L'écoute, la disponibilité et le suivi assurés par les animateurs fait de plus l'objet d'une grande satisfaction des participants.**

Il faut noter enfin que les agents de l'unité-ressources ont été présents lors du lancement des groupes de parole. Cela a permis une meilleure identification de celles-ci et facilité la compréhension par les participants des modalités d'organisation de ces groupes.

Pistes d'amélioration du dispositif

- Des **temps d'échange spécifiques** pour les aidants, les aidés, ainsi que sur les problématiques spécifiques de certaines déficiences pourraient être organisés. A l'instar de l'organisation actuelle, il s'agira de consulter les participants sur les besoins et souhaits sur ces questions.
- Une vigilance devra être portée sur la **réponse régulière aux besoins des aidants en termes d'information et de formation.**

4. Evaluation et suivi des situations individuelles dans le cadre de l'accueil temporaire

Synthèse de l'évaluation

Atouts

- Une procédure d'évaluation établie et coordonnée entre les équipes pluridisciplinaires PCH et l'unité-ressources
- Des délais rapides de traitement des demandes d'accueil temporaire
- Une référente « accueil temporaire » bien identifiée par les agents MDPH
- La disponibilité de l'unité-ressources

Points d'amélioration

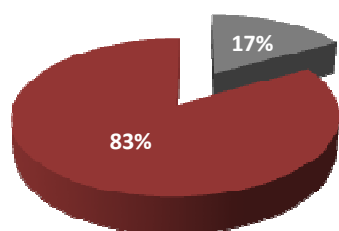
- Une multiplicité des intervenants de la MDPH au moment de l'évaluation (PCH - accueil temporaire)
- Le manque de formation et d'information du personnel MDPH sur l'accueil temporaire (induisant un manque d'appropriation)
- Le manque de formalisation du suivi par l'unité-ressources des situations d'accueil temporaire (en cours ou terminées)

4.1. L'évaluation

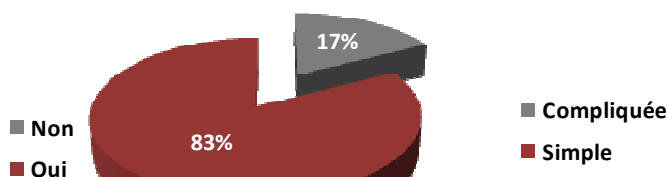
Les missions d'évaluation et de suivi des situations individuelles dans le cadre de l'accueil temporaire questionnent l'organisation interne de la MDPH et le rôle de l'unité-ressources.

S'agissant de l'évaluation des situations individuelles, l'assistante sociale de l'unité-ressources intervient auprès des usagers qui effectuent une demande ou dont le besoin a été repéré par les équipes d'évaluation PCH. Lorsque le besoins est recensé par les équipes d'évaluation PCH, son évaluation est complémentaire. La coordination de ces deux types d'intervenants est d'ailleurs bien établie et identifiée par les agents de la MDPH. Plus de huit usagers sur dix répondant à l'enquête sont ainsi satisfaits de l'accompagnement de la MDPH pendant la procédure de demande d'accueil temporaire et estiment même que la démarche est simple (voir graphique ci-dessous et restitution complète de l'enquête en annexe).

Satisfaction de l'accompagnement de la MDPH pendant la procédure



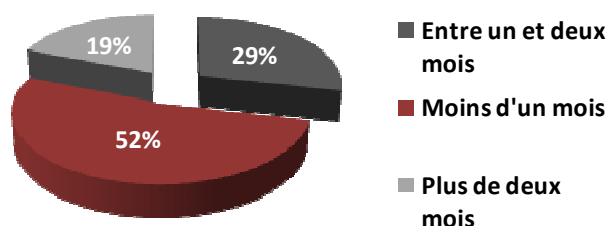
La démarche auprès de la MDPH est-elle ?



Source : Enquête réalisée auprès des personnes en situation de handicap ayant bénéficié de l'accueil temporaire – avril 2010

Le délai de traitement des dossiers d'accueil temporaire est par ailleurs relativement court. Dans plus de la moitié des cas, il est ainsi inférieur à un mois (voir graphique ci-dessous et restitution complète de l'enquête en annexe). Le passage du dossier en CDAPH est en effet organisé en fonction du caractère urgent de la demande et peut donner lieu à une procédure simplifiée. **Cette organisation répond ainsi aux exigences de souplesse et de réactivité s'agissant des demandes d'accueil temporaire.**

Délais d'attente



Source : Enquête réalisée auprès des personnes en situation de handicap ayant bénéficié de l'accueil temporaire – avril 2010

Un écueil demeure néanmoins s'agissant de la connaissance du dispositif d'accueil temporaire par les agents MDPH, notamment certaines équipes d'évaluation. Ils ne se sont en effet pas tous saisis du dispositif (notamment du fait de son caractère expérimental et en raison de la présence d'un travailleur social dédié) et ont été par ailleurs peu informés/formés sur ses modalités. Ils effectuent ainsi systématiquement un relais auprès de l'unité-ressources là où, au minimum, des informations pourraient être communiquées de leur part. Au-delà de cet écueil, **des interrogations subsistent quant aux modalités d'organisation de l'évaluation de l'accueil temporaire. Deux évaluations successives sont en effet organisées pour les personnes qui demandent la PCH et sont également intéressées par l'accueil temporaire.** Les équipes d'évaluation PCH interviennent au domicile de l'utilisateur dans un premier temps, puis l'assistante sociale effectue également une visite, avec ou sans le référent PCH, dans un second temps. Celle-ci est ainsi intervenue dans un second temps pour une évaluation sur l'accueil temporaire avec le référent PCH chez 18 usagers et seule chez 18 personnes. Cette double intervention présente l'avantage de l'identification de deux référents et deux dispositifs distincts pour les usagers, et permettrait un gain de temps aux équipes d'évaluation PCH. Cette approche en deux temps favoriserait par ailleurs la demande d'un accueil temporaire par l'utilisateur, les équipes d'évaluation présentant brièvement cette

Eneis Conseil

possibilité, leur laissant le temps d'y réfléchir avant l'intervention de l'assistante sociale. Cependant il s'agit d'un dédoublement de l'évaluation qui n'est pas nécessaire, surtout si l'on envisage une augmentation du nombre de demandes à traiter. La multiplicité des référents et des visites à domicile n'est de plus pas forcément positive pour l'utilisateur. Au niveau organisationnel, le partage des dossiers entre les deux référents n'est de plus pas pratique. Cette question organisationnelle ne se pose **que s'agissant des évaluations PCH**. Dans d'autres cas, lorsque la demande d'accueil temporaire est distincte de toute autre demande nécessitant une évaluation, l'assistante sociale intervient pour une évaluation.

Pistes d'amélioration du dispositif

- **Lorsque les demandes ou besoins sont concomitants, la PCH et l'accueil temporaire devront faire l'objet d'une évaluation globale par les équipes d'évaluation PCH**. Elles pourront bénéficier pour cela d'une information/formation sur le dispositif ainsi que d'un outil spécifique pour évaluer les besoins en matière d'accueil temporaire.
- Il sera par ailleurs nécessaire **d'être vigilant à la montée en charge du nombre de demandes d'accueil temporaire, ainsi que des premiers renouvellements**.

4.2. Le suivi

Le suivi des séjours par un bilan de ceux-ci auprès des structures, aux fins d'adaptation aux besoins de l'utilisateur et d'amélioration du dispositif expérimental, n'est actuellement pas effectué par l'unité-ressources de manière formalisée.

Au-delà de l'évaluation, l'assistante sociale de l'unité-ressources assure aujourd'hui le relais entre les usagers et les structures pratiquant l'accueil temporaire, accompagne des passages vers l'accueil permanent après un épuisement des 90 jours d'accueil temporaire (suite d'un accueil d'urgence ou dégradation de la situation de l'aidant) et va débiter l'évaluation des demandes de renouvellement.

S'agissant de la mise en relation des usagers avec les structures, ceux-ci manifestent un besoin de prise de contact en amont du déclenchement d'un séjour, c'est-à-dire dès la validation de leur demande par la CDAPH, afin de pouvoir s'informer de l'offre précise existante en terme d'accueil temporaire.

Les établissements effectuent eux-mêmes des bilans individuels des séjours avec le référent, la personne et son aidant. Ils **manifestent par contre un besoin de mise en place systématique de bilan suite aux séjours ou même au cours de ceux-ci lorsqu'ils durent 90 jours**. L'objectif est non seulement de pouvoir échanger sur les éventuelles difficultés rencontrées lors d'un séjour mais aussi d'assurer une anticipation et une préparation de la fin des séjours, qui pour certains aboutiront à une solution permanente qu'il faut identifier en amont.

Pistes d'amélioration du dispositif

- **L'unité-ressources devra mettre l'accent sur le suivi et le bilan des séjours d'accueil temporaire, en partenariat avec les structures.** L'objectif ne réside pas dans le bilan de l'accompagnement ou dans le contrôle par l'unité-ressources de la qualité de celui-ci mais dans l'amélioration du dispositif et l'anticipation d'une nouvelle demande d'accueil temporaire ou d'une transition vers le permanent. **Des temps de concertation systématiques** devront ainsi être définis au début de toute nouvelle prise en charge. Ils pourront notamment avoir lieu entre divers séjours, au bout d'un mois et demi quand l'accueil temporaire dure trois mois.

Synthèse des pistes d'amélioration issues de l'évaluation

- Accentuer l'identification de l'unité ressources comme service consacré à l'accueil temporaire au sein de la MDPH (par un changement de dénomination éventuel).
- Mettre l'accent sur l'information dès le lancement du dispositif :
 - ✓ Information et association des professionnels MDPH à la structuration du dispositif ;
 - ✓ Elaboration d'une plaquette d'information intégrant notamment la définition des formules, les modalités de financement et la procédure à suivre pour une demande ;
 - ✓ Diffusion large de l'information auprès des professionnels et développement des échanges pour s'assurer de l'appropriation du dispositif.
- Adapter et perfectionner l'appliquatif SARAH pour faciliter son appropriation : données nécessaires demandées, intégration à d'autres outils/logiciels existants, possibilité d'échange d'informations entre les structures.
- Systématiser l'échange d'information entre l'unité ressources et les SAAD par un outil de pilotage et de suivi retravaillé avec ces services.
- Mettre l'accent sur le développement du réseau de l'accueil temporaire dans le but de favoriser la visibilité de l'unité ressources, d'offrir des solutions coordonnées et diversifiées d'accueil temporaire et d'identifier des possibilités de financement.
- Organiser, pour la formation sur l'accueil temporaire : un tronc commun et des temps spécifiques aux formules d'accueil, une rencontre avec des aidants familiaux, une suite à la formation sous la forme d'un échange de pratiques entre les mêmes participants quelques mois après les sessions, la sensibilisation et la formation des aides à domicile et accueillants familiaux sur le handicap.
- Etablir avec la CDAPH les motifs de recours à l'accueil temporaire et les limites à ce recours dès la structuration du dispositif pour éviter tout abus ou embolisation des places.
- Mener une réflexion sur les solutions d'accueil temporaire des enfants de moins de six ans et des personnes handicapées vieillissantes.
- Revoir les modalités de prise en charge de l'accueil temporaire en établissement au titre de l'aide sociale avec le service des prestations légales d'aide sociale.
- Favoriser la diversification des places d'accueil temporaire en établissement pour enfants.
- Développer un accompagnement de qualité dans le cadre de l'accueil temporaire à domicile par un engagement des SAAD envers la qualité, notamment par la formation des aides à domicile.
- Etudier les modalités de financement des interventions dans le cadre de l'accueil temporaire à domicile et de l'accueil familial afin d'élargir l'accès à l'accueil temporaire à domicile aux adultes et enfants qui ne bénéficient pas de la PCH.
- Structurer le dispositif d'accueil familial s'agissant de l'accueil temporaire : définition des modalités de rémunération des accueillants familiaux, établissement de passerelles avec le dispositif des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance...
- Identifier des solutions de transport sur le territoire, ainsi que les modalités possibles de prise en charge financière.

Synthèse des pistes d'amélioration issues de l'évaluation (suite)

- Mettre en place, dans le cadre des groupes de parole, des temps d'échange spécifiques pour les aidants, les aidés, ainsi que sur les problématiques spécifiques de certaines déficiences (en fonction des souhaits des participants).
- Organiser une évaluation globale pour la PCH et l'accueil temporaire par les équipes d'évaluation PCH lorsque les demandes ou besoins sont concomitants.
- Favoriser le suivi et le bilan par l'unité ressources des séjours d'accueil temporaire, en partenariat avec les structures.

La poursuite de l'expérimentation dans le département de l'Allier

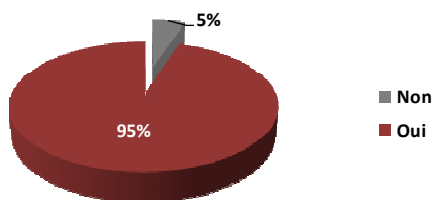
Au vu des différents constats exposés dans le cadre du dossier technique et de l'évaluation, **le cabinet ENEIS préconise la poursuite de l'expérimentation du dispositif dédié à l'accueil temporaire dans le département de l'Allier.**

Tout d'abord, le dispositif n'a démarré de manière effective qu'en juin 2008. Chacune des modalités (création d'un réseau, développement des formules d'accueil temporaire, mise en place d'activités d'aide aux aidants) a fait l'objet d'une installation progressive pour une concrétisation effective courant 2009. L'évaluation a pu mettre en exergue des atouts et points d'amélioration liés principalement au **démarrage du dispositif. Une prolongation de l'expérimentation permettrait non seulement d'identifier d'autres enseignements sur un dispositif plus avancé, mais aussi de mettre en œuvre les pistes d'amélioration identifiées dans ce rapport.** Ces pistes d'amélioration sont en effet pour beaucoup réalisables aisément et dans de brefs délais, leur concrétisation permettant d'approfondir les leçons de l'expérimentation du dispositif.

La MDPH n'a de plus pas épuisé le budget alloué à l'expérimentation entre 2008 et 2010 (prévision d'un report d'environ 160 000 euros en 2011). **L'expérimentation pourrait ainsi se prolonger sans financement supplémentaire.** La coordinatrice de l'unité-ressources aurait dans ce cadre pour objectif principal la recherche de financements pour le maintien du dispositif au-delà de l'expérimentation.

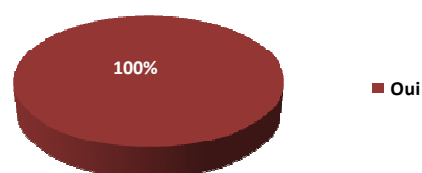
Par ailleurs, **le dispositif de l'unité-ressources dispose de nombreux atouts, et fait l'objet d'une importante satisfaction des usagers qui souhaitent continuer à y recourir.** En effet, 95% des personnes en situation de handicap et 100% des aidants ayant répondu aux enquêtes souhaitent continuer à recourir à ce dispositif (voir graphique ci-dessous et restitution complète des enquêtes en annexe).

Souhaitez-vous continuer à bénéficier de l'accueil temporaire ?



Source : Enquête réalisée auprès des personnes en situation de handicap ayant bénéficié de l'accueil temporaire – avril 2010

Souhaitez-vous recourir à nouveau à ce mode d'accompagnement ?



Enquête à l'attention des personnes ayant participé aux groupes d'échange - avril 2010

Scenarii de modélisation

Suite aux constats tirés de l'évaluation, deux scenarii de modélisation ont été proposées aux membres du comité de pilotage.

Chacun des scenarii présentés ci-dessous repose sur une base commune : la mise en place d'un organe de coordination et de pilotage du dispositif d'accueil temporaire. En effet, la réussite d'un dispositif de ce type repose essentiellement sur la création d'une entité qui assure au minimum la structuration et la centralisation de l'information, ainsi que sur le pilotage coordonné du dispositif. Elle favorise en effet la visibilité de l'offre pour les usagers et les professionnels, la mise en réseau des acteurs et la facilitation d'accès à ces solutions innovantes par les usagers.

Dans les deux scenarii proposés, cet organe est rattaché à la MDPH, structure institutionnelle, qui, par son identification et son rôle dans chaque département, permet un portage efficace d'un organe dédié à l'accueil temporaire des personnes en situation de handicap.

Les deux scenarii proposés se distinguent principalement en termes de dimensionnement de la structure et des moyens dont elle dispose en son sein. Ils sont les suivants :

- **une structure similaire à celle qui a fait l'objet de l'expérimentation** : structure ressources de coordination, de pilotage et d'information, elle est organisée autour d'une coordinatrice qui bénéficie de l'appui d'un travailleur social pour l'information des usagers et l'évaluation et le suivi de leur demande. La structure dispose d'un budget de fonctionnement qui intègre le financement de la communication, de la formation et du soutien aux aidants.
- **une structure plus légère** : une personne dédiée à l'accueil temporaire au sein de la MDPH assure coordination, pilotage et suivi des demandes. La structure dispose d'un budget de fonctionnement et s'appuie sur des coopérations et financements externes s'agissant de la mise en place de ses actions de communication, de formation et de soutien aux aidants.

Ces deux scénarii présentent **l'avantage commun d'une mise en place plus rapide que lors de l'expérimentation**, celle-ci ayant permis notamment la création d'outils à dupliquer.

Leur mise en place pourra par ailleurs être facilitée par certaines conditions :

- le **niveau des relations partenariales entre le Conseil général et la MDPH**, le premier pouvant s'avérer facilitateur s'il est favorable au développement de l'accueil temporaire. Cela se manifestera notamment à travers la définition des modalités de financement des différentes formules d'accueil temporaire mises en place ;
- la **dynamique départementale en faveur de l'accueil temporaire** : le niveau de connaissance et de sensibilisation des professionnels et usagers sur l'accueil temporaire dans le département, la mention d'un objectif de développement de l'accueil temporaire dans le schéma en faveur des personnes en situation de handicap ou le PRIAC... ;

Eneis Conseil

- **l'existence d'un recensement des besoins sur l'accueil temporaire**, comme cela avait été le cas en Allier.

Le choix d'un des scénarii est ainsi dépendant du contexte départemental.

➤ **Scenario 1 : la mise en place d'une structure type unité-ressources**

Description

Il s'agirait d'une structure similaire à celle qui a fait l'objet de l'expérimentation, à laquelle seraient appliquées les pistes d'amélioration qui ont émergé de celle-ci : une structure ressources de coordination, de pilotage et d'information animée par une coordinatrice.

La coordinatrice serait en charge du développement coordonné du réseau d'accueil temporaire, du développement et du pilotage des différentes formules d'accueil temporaire, de la formation des professionnels et de la création de solutions de soutien aux aidants.

Un travailleur social, recruté après la mise en place de la structure, interviendrait auprès des usagers en matière d'information, d'évaluation et de suivi.

Cette structure, interne à la MDPH, disposera **d'un budget de fonctionnement, ainsi qu'un budget dédié aux actions extérieures** : communication, formation, soutien aux aidants.

Avantages

La structure créée étant similaire à l'unité-ressources, celle-ci pourra bénéficier des leçons tirées de l'expérimentation et aboutir à un **fonctionnement optimal plus rapidement et en évitant certains écueils**.

Cette structure bénéficierait par ailleurs de **marges de manœuvre plus importantes en termes de gestion budgétaire** en matière de communication, de formation et de soutien aux aidants. La souplesse et la réactivité du dispositif n'en seraient que favorisées.

Inconvénients

La mise en place d'une structure de ce type est assez lourde et nécessitera un délai pour fonctionner effectivement.

Le coût de la mise en place d'une structure de ce type est également plus important que dans le second scénario : de l'ordre de 220 000 euros la première année et de 212 000 euros la seconde année¹⁰.

➤ **Scenario 2 : la mise en place d'un coordinateur dédié à l'accueil temporaire**

Description

Il s'agirait d'une structure plus légère que celle qui a fait l'objet de l'expérimentation : elle reposerait sur **un coordinateur** en charge du développement coordonné du réseau d'accueil temporaire, du développement et du pilotage des différentes formules d'accueil

¹⁰ Budget prévisionnel établi sur la base des dépenses effectivement réalisées dans le cadre de l'expérimentation. Voir tableau indicatif.

temporaire, de la formation des professionnels et de la création de solutions de soutien aux aidants. Celui-ci assurerait également des fonctions de suivi des séjours d'accueil temporaire. Les agents de la MDPH, notamment les équipes d'évaluation, assureraient les missions d'information et d'évaluation des demandes d'accueil temporaire.

La structure disposerait d'**un budget de fonctionnement interne**. Toute action mise en place reposerait sur le financement, la coordination et la complémentarité avec des partenaires. Le coordinateur aurait ainsi pour but d'identifier les modalités de financement et de mise en œuvre possibles pour favoriser la mise en œuvre des actions. Il s'agirait notamment de se reposer sur des éléments déjà existants : service de communication du CG ou de la MDPH, formations existantes...

Avantages

La mise en place d'une structure de ce type est plus simple, plus souple et plus rapide à instaurer.

Dans un contexte budgétaire restreint, cette structure présente **l'avantage d'un coût de fonctionnement moins important** : de l'ordre de 175 000 euros la première année et 95 000 euros la seconde¹¹.

Inconvénients

Toute action du coordinateur repose sur un financement et un partenariat externe. **Le dispositif peut donc être limité si les financements et partenariats ne sont pas conséquents. Les marges de manœuvre en termes d'actions sont par ailleurs moins importantes**, ce qui représente un réel désavantage pour un dispositif qui se doit d'être souple et réactif.

L'accompagnement et le suivi individuel des usagers de l'accueil temporaire seraient par ailleurs plus limités, pouvant ainsi nuire à l'adaptation des solutions aux spécificités des besoins de chacun des usagers.

Condition de réussite

Les partenariats instaurés dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de formation, de communication ou de soutien aux aidants devront faire l'objet **d'engagements réciproques** afin que ceux-ci soit mis en place effectivement. Ceux-ci devront par ailleurs être identifiés et instaurés dès la création du dispositif.

Le comité de pilotage s'est prononcé en faveur du premier scénario, tout en étant conscient que celui-ci ne pourrait être mis en place dans certains départements du fait du contexte budgétaire actuel.

¹¹ Budget prévisionnel établi sur la base des dépenses effectivement réalisées dans le cadre de l'expérimentation. La première année nécessite un investissement plus important pour la mise en place de la structure : installation du logiciel SARAH – étude des besoins...

Dossier de modélisation

Le dossier de modélisation présente plus précisément le dispositif de l'unité ressources du scénario 1 tel qu'il a été retenu par le comité de pilotage puis décrit les modalités de mise en œuvre de celui-ci en prenant en compte les atouts et points d'amélioration relevés lors de l'évaluation de l'expérimentation.

1. Le dispositif de l'unité-ressources

Il s'agit d'un dispositif équivalent à celui de l'expérimentation et qui agrège les points d'amélioration relevés dans le cadre de l'évaluation de l'expérimentation dans l'Allier (voir la partie Evaluation).

L'unité-ressources est rattachée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées. En effet, la MDPH, par son identification et par son rôle dans chaque département, permet un portage efficace d'un organe dédié au développement et à la coordination de l'accueil temporaire des personnes en situation de handicap. Cet organe pourra par ailleurs être ainsi plus aisément rattaché aux futures éventuelles maisons de l'autonomie.

L'identification de l'unité-ressources et de son rôle de coordinateur et de pilote de l'accueil temporaire est essentielle. L'information sur ce nouvel organe devra ainsi être favorisée mais il s'agira également de s'interroger sur sa dénomination qui pourrait améliorer sa visibilité, pour les professionnels comme les usagers. Celle-ci devra permettre d'identifier les deux types d'accompagnement offerts, accueil temporaire et aide aux aidants, mais éviter l'utilisation du mot « répit » (stigmatisant pour les aidants).

Les missions de l'unité-ressources sont les suivantes :

- développer et animer le réseau sur l'accueil temporaire des personnes en situation de handicap ;
- piloter le développement des solutions d'accueil temporaire ;
- mettre en place des solutions de soutien aux aidants ;
- organiser la formation des professionnels sur l'accueil temporaire ;
- informer et sensibiliser usagers comme professionnels sur l'accueil temporaire (par divers outils de communication et par une permanence téléphonique) ;
- évaluer les demandes d'accueil temporaire qui ne sont pas concomitantes aux demandes PCH (l'évaluation des demandes concomitantes étant faite par les équipes d'évaluation PCH) ;
- piloter le dispositif d'accueil temporaire et la rencontre offre-demande en centralisant l'information sur la répartition et la disponibilité des places ;
- le suivi et le bilan des séjours d'accueil temporaire, en partenariat avec les structures ;
- développer des outils de suivi de l'accueil temporaire dans le département (évaluation de la satisfaction des usagers, bilan du développement, guide de bonnes pratiques).

L'unité ressources est composée de deux agents : un coordinateur et un travailleur social. Parmi les missions décrites ci-dessous, le travailleur social est d'avantage en charge de

Eneis Conseil

l'information des usagers, de l'évaluation de leurs demandes et du suivi des séjours individuels.

L'unité-ressources est par ailleurs un service transversal au sein de la MDPH, intervenant sur les dispositifs enfants et adultes en matière d'accueil temporaire. Même si elle est rattachée à la MDPH, l'unité-ressources dispose néanmoins d'un **budget distinct**.

Le rôle de l'unité ressources est enfin essentiel en matière de coordination. Cette structure constitue d'abord le pivot de la coordination de l'accueil temporaire dans le département. Elle représente également les parties prenantes de l'accueil temporaire des personnes en situation de handicap dans un réseau étendu (existant ou à créer) qui permettra la meilleure connaissance de l'offre et des besoins en accueil temporaire sur le territoire, l'échange de pratiques (notamment avec le dispositif personnes âgées), la recherche de solutions alternatives d'accueil et l'identification des possibilités éventuelles de mutualisation et de financement.

2. Modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif

2.1. Recommandations générales quant à la mise en œuvre du dispositif

La mise en place d'un dispositif relatif à l'accueil temporaire des personnes en situation de handicap doit répondre à divers objectifs :

- le maintien à domicile des personnes en situation de handicap (par le repos de leurs aidants et l'amélioration de leurs conditions de vie)
- la sensibilisation des aidants pour que ceux-ci recourent à l'accueil temporaire en dehors des situations d'urgence, mais plutôt à titre de prévention ou de repos.
- la souplesse et la réactivité du dispositif, permettant ainsi de répondre rapidement et de la façon la plus adaptée possible aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants
- la mise en place de solutions de proximité
- la visibilité des usagers et des professionnels sur le dispositif d'accueil temporaire et son fonctionnement

Les facteurs clés de succès de la mise en place du dispositif d'accueil temporaire

Tout d'abord, **la communication et l'information sur le dispositif dès son lancement** sont une condition *sine qua non* à sa réussite. Même si toutes les modalités du fonctionnement du dispositif départemental ne sont pas encore définies, il s'agit dans un premier temps d'informer sur le développement de solutions d'accueil temporaire et sur son objectif, ainsi que sur la création d'une structure dédiée exclusivement à cette question. Cette information visera :

- ✓ **les usagers** afin de les sensibiliser sur ce type de solutions mais aussi de recenser leurs besoins (si aucune étude des besoins préalable n'a été effectuée)
- ✓ **les professionnels**, dans le but de recenser les initiatives existantes en matière d'accueil temporaire, puis de les associer à la structuration du dispositif et de recenser leurs besoins en terme de formation sur l'accueil temporaire
- ✓ **les professionnels de la MDPH** pour les associer à la structuration du dispositif, favoriser l'organisation en interne et leur permettre, enfin, de relayer l'information auprès des usagers.

Ceci permettra une compréhension et une appropriation plus rapide du dispositif.

Ensuite, **le recensement participatif des besoins** doit être effectué en amont de la mise en place du dispositif. Il s'agit non seulement du recensement des besoins en matière de formules d'accueil temporaire, mais aussi sur le soutien aux aidants ou la formation des professionnels. Dans la mesure du possible, la mise en place de toute action devra ainsi être précédée d'un recensement participatif des besoins pour répondre au plus près aux attentes des publics visés.

L'association des professionnels à la structuration du dispositif doit également être assurée. Une fois qu'ils ont été informés du lancement du dispositif, ceux-ci pourront participer à la définition des modalités d'organisation de l'accueil temporaire au travers de réunions de concertation. Cette participation créera ainsi une dynamique et une adhésion

Eneis Conseil

autour du projet et favorisera l'appropriation et la mise en œuvre du dispositif. Elle concerne en premier lieu **les professionnels de la MDPH** qui participeront notamment à la remontée des besoins des usagers, à la définition des conditions et limites du recours à l'accueil temporaire et des modalités d'organisation et de coordination internes à la MDPH. **Les structures représentant différentes formules d'accueil temporaire** devront être associées aux réflexions quant au développement de ces formules et à leurs modalités d'organisation d'une part, à la création des outils de suivi et d'échanges d'information d'autre part.

Une fois les modalités du dispositif définies, l'accent devra être mis sur **la communication sur le dispositif**. Il s'agira de favoriser :

- ✓ **l'information et la sensibilisation des personnes en situation de handicap et de leurs aidants sur l'accueil temporaire** : les bénéficiaires potentiels de l'accueil temporaire (notamment les personnes bénéficiant d'un dédommagement familial dans le cadre de la PCH) devront être ciblés en priorité. Il s'agira en effet non seulement d'**informer** sur l'existence de cette solution, les formules proposées et la marche à suivre pour en bénéficier, mais aussi de **sensibiliser et d'accompagner les familles vers les possibilités offertes**, notamment afin de déculpabiliser les aidants.

- ✓ **La diffusion large de l'information sur le dispositif d'accueil temporaire auprès des professionnels** : tous les acteurs, directement ou indirectement concernés par l'accueil temporaire, devront disposer d'une information sur le dispositif, afin de pouvoir eux-mêmes relayer cette information. Un échange du coordinateur avec les professionnels sur le terrain (notamment les agents d'accueil) permettra par ailleurs une meilleure compréhension du dispositif mis en place, ainsi qu'une plus grande identification de l'unité-ressources.

La coopération et la coordination sont aussi essentielles. Le développement de l'accueil temporaire ne peut en effet se faire sans le développement et l'animation d'un réseau. Ce réseau devra d'abord **associer les différentes structures proposant l'accueil temporaire**. Il pourra ainsi permettre, à terme, le développement de possibilités de parcours coordonnés. Il s'agira également de **rechercher la création d'un réseau étendu** qui permettra : une meilleure connaissance de l'offre et des besoins en accueil temporaire sur le territoire, l'échange de pratiques (notamment avec le dispositif personnes âgées), la recherche de solutions alternatives d'accueil et l'identification des possibilités éventuelles de mutualisation et de financement.

La réussite de la mise en place du dispositif d'accueil temporaire nécessite enfin **souplesse et réactivité** :

- ✓ **en matière de rapprochement offre/demande**. Celle-ci sera favorisée par la mise en place d'outils de centralisation de l'information et de pilotage (ex. : SARAH, grille de suivi des interventions des SAAD). Toutes les parties prenantes proposant des solutions d'accueil et d'accompagnement temporaires doivent s'engager quant à l'utilisation effective des outils de pilotage.

- ✓ **en matière de traitement des demandes à la MDPH**. Le principe d'un rapprochement très réactif entre l'offre et la demande en accueil temporaire suppose

des délais de décision qui doivent être raccourcis par rapport aux procédures habituelles.

Les points de vigilance

Le développement des formules d'accueil devra faire l'objet d'un fort engagement des parties prenantes :

- ✓ **Un engagement des financeurs** sur le développement des formules d'accueil et d'accompagnement et leur financement, ainsi que sur les modalités précises de financement de l'accueil temporaire afin d'éviter toute situation où l'utilisateur se verrait refuser la prise en charge de l'accueil temporaire.
- ✓ **Un engagement des structures sur la qualité de l'accompagnement** : il s'agira notamment de favoriser la contractualisation des séjours et la mise en place d'un projet individualisé quelque soit la formule utilisée. Les services d'aide à domicile devront par ailleurs s'engager sur la régularité et la continuité des intervenants ainsi que sur leur formation au handicap.

Par ailleurs, l'accueil temporaire représente aujourd'hui pour certains professionnels un terrain inconnu (celui du handicap), et pour d'autres un véritable changement de culture dans les pratiques jusqu'ici orientées vers la permanence de l'accompagnement. Il sera ainsi nécessaire de **favoriser et d'accompagner l'évolution de la culture professionnelle et des pratiques, notamment par l'information et la formation.**

2.2. Synthèse - échéancier de la mise en œuvre du dispositif

Etapas	Modalités de mise en œuvre
Création du dispositif d'accueil temporaire Mois 1	1. Mise en place d'un comité de pilotage sur le projet (MDPH - CG - Etat - CAF- MSA – autre financeur potentiel - Représentants des formules d'accueil envisagées) 2. Recrutement du coordinateur de l'unité-ressources 3. Elaboration d'un plan d'actions assorti d'un calendrier par le coordinateur et le comité de pilotage 4. Organisation d'un comité de pilotage avec les financeurs permettant de déterminer les contours envisagés du dispositif : public cible, formules d'accueil envisagées...
Information et recensement des besoins Mois 1-2	1. Première campagne de communication : <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Auprès des usagers</u> (personnes bénéficiant d'un dédommagement familial dans le cadre de la PCH) : information sur la création d'un dispositif d'accueil temporaire mené par une structure spécifique au sein de la MDPH – enquête sur leurs besoins en matière d'accueil temporaire et de soutien aux aidants ✓ <u>Auprès des établissements et services</u> : information sur la création du dispositif et recensement de l'existant en termes d'accueil temporaire et de soutien aux aidants ✓ <u>Auprès du personnel MDPH</u> : information sur la création du dispositif et leur future association à sa structuration 2. Prise de contact du coordinateur avec d'autres professionnels dans le but de pénétrer et/ou structurer le réseau d'accueil temporaire 3. Recherche prospective de modalités de financements des différentes formules d'accueil temporaire et actions menées 4. Recensement des solutions de transport sur le territoire et des possibilités d'utilisation mutualisée et/ou de prise en charge de celles-ci
Cadrage du dispositif Mois 3-6	1. Suite au traitement de l'enquête sur les besoins en matière d'accueil temporaire et de soutien aux aidants : <ul style="list-style-type: none"> - Réunions de travail avec les financeurs et les structures (établissements et services, service de l'accueil familial) : définition des différentes formules d'accueil temporaire et des conditions d'accès, des conditions de financement de chacune des formules ; établissement du nombre de places créées et des priorités ; définition des solutions de soutien aux aidants envisagées et de leurs modalités de financement ; en parallèle, réflexion sur les modalités de transport et leur financement. Suite à ces réunions de travail, un plan de développement des formules d'accueil temporaire, assorti des engagements réciproques des parties prenantes, devra être élaboré. - Réunions de travail au sein de la MDPH (avec les équipes pluridisciplinaires puis validation en CDAPH) : définition de l'accueil temporaire et de ses objectifs, des conditions d'orientation vers un accueil temporaire ; structuration de l'organisation interne à la MDPH s'agissant de l'accueil temporaire ; élaboration éventuelle d'outils internes à la MDPH. 2. Elaboration et diffusion d'un cahier des charges sur le soutien aux aidants
Mise en place du dispositif	1. Recrutement d'un travailleur social chargé de l'information des usagers, de l'évaluation et du suivi des demandes d'accueil temporaire 2. Développement de la communication sur le dispositif : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaboration et diffusion d'une plaquette de communication sur l'accueil temporaire diffusée aux usagers comme professionnels et qui précise : les formules d'accueil, les modalités de financement, la procédure à suivre pour y recourir.

Eneis Conseil

<p>Mois 6-12</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication sur l'accueil temporaire à travers des articles de journaux ✓ Information ciblée des usagers potentiels de l'accueil temporaire (personnes bénéficiant d'un dédommagement familial dans le cadre de la PCH) : réunions d'information dans les territoires, envoi de courriers explicatifs... ✓ Information des professionnels sur le terrain : réunions d'information et déplacements sur le terrain <p>3. Elaboration et mise en place des outils de suivi et d'échange d'informations avec les structures pratiquant l'accueil temporaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Adaptation et installation du logiciel SARAH avec les établissements et le service d'accueil familial ✓ Organisation de la formation sur l'applicatif SARAH pour les structures proposant l'accueil temporaire ✓ Elaboration d'un outil de suivi et d'échange d'informations avec les services d'aide à domicile dans le cadre d'une concertation avec les SAAD ✓ Définition des modalités de suivi et de bilan des séjours avec les structures dans le cadre d'une concertation avec les structures <p>4. Enquête de terrain auprès des professionnels des structures allant pratiquer l'accueil temporaire pour connaître leurs besoins en matière de formation – Elaboration et diffusion d'un cahier des charges sur la formation des professionnels à l'accueil temporaire</p> <p>5. Soutien aux aidants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Choix du prestataire ✓ Communication ciblée auprès des usagers (personnes bénéficiant d'un dédommagement familial dans le cadre de la PCH) sur la mise en place d'un soutien aux aidants (réunions d'information et courrier explicatif pouvant être concomitants à l'information sur l'accueil temporaire) <p>6. Travail sur le développement et l'animation du réseau d'accueil temporaire</p>
<p>Lancement des actions Année 2</p>	<p>1. Organisation et lancement du soutien aux aidants</p> <p>2. Organisation des sessions de formation à destination des professionnels des structures proposant l'accueil temporaire – Enquête de satisfaction distribuée en fin de formation</p>
<p>Pérennisation du dispositif Année 2</p>	<p>1. Maintien de la communication sur le dispositif : articles de journaux, réunions d'information et courriers explicatifs à destination des usagers et professionnels</p> <p>2. Maintien du développement du réseau sur l'accueil temporaire</p> <p>3. Réunion bilan avec les financeurs et structures sur la mise en place et le fonctionnement de l'accueil temporaire</p>
<p>Bilan sur le dispositif Début Année 3</p>	<p>1. Réunion avec les structures pratiquant l'accueil temporaire : bilan sur les outils de suivi mis en place et les besoins d'adaptation éventuels (après un an d'utilisation)</p> <p>2. Organisation d'une enquête de satisfaction sur l'accueil temporaire et sur le soutien aux aidants</p>

Eneis Conseil

Le tableau ci-dessus présente les modalités de déploiement du dispositif d'accueil temporaire tel qu'il est envisagé dans le scénario retenu, c'est-à-dire celui d'une structure identique à l'unité-ressources qui a fait l'objet de l'expérimentation. Il faut noter néanmoins que les modalités décrites ci-dessus peuvent s'appliquer de façon identique au scénario 2 à l'exception du recrutement d'un travailleur social (en italique dans le tableau). Le scénario 2 nécessite par ailleurs un travail de recherche de coopération dès la création du dispositif, afin de pouvoir rapidement mettre en place certaines actions, ne serait-ce qu'en matière de communication.

Quel que soit le scénario mis en œuvre, le déploiement du dispositif s'effectuerait par ailleurs de façon plus rapide que lors de l'expérimentation, à condition que la réflexion ait été engagée dans le département avant la mise en place du dispositif comme ceci a été le cas dans l'Allier (étude de besoins, groupe de travail): même si tout dispositif d'accueil temporaire doit être adapté au contexte, aux spécificités et besoins d'un département, certaines modalités et exigences sont désormais déterminées et peuvent s'appliquer à tout dispositif.

Quelques précisions doivent néanmoins être apportées sur ce déploiement :

Sur le cadrage du dispositif

Il s'agira de déterminer de façon précise les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Des réunions de travail devront ainsi être organisées avec les financeurs et les structures (établissements et services, service de l'accueil familial) sur les différentes formules d'accueil. L'objet de ces réunions sera notamment de définir :

- *les formules d'accueil à développer et les exigences qui entourent celles-ci s'agissant de la qualité de l'accompagnement.* Les structures devront s'engager à respecter ces exigences.
- *les conditions d'accès à ces formules, les modalités de financement et le niveau de participation des usagers.*

S'agissant de **l'accueil temporaire en établissement**, les parties prenantes pourront envisager la prise en charge au titre de l'aide sociale, la mise en place d'un régime de dotation globale ou de forfait global annuel. Si les parties prenantes s'accordent sur la prise en charge au titre de l'aide sociale, les conditions précises de prise en charge devront être envisagées pour toute situation de façon à éviter toute participation excessive des usagers.

S'agissant de **l'accueil temporaire à domicile ou en famille d'accueil**, il sera nécessaire de déterminer les conditions précises d'accès et de financement de l'accueil temporaire, en privilégiant l'équité des bénéficiaires (problématique de la prise en charge de ces prestations uniquement par les bénéficiaires de la PCH).

- *les solutions de soutien aux aidants à développer.* Il s'agira de s'accorder sur les modalités de soutien les plus adaptées au vu des résultats de l'enquête et des préconisations ici présentes.
- *les modalités de transport pouvant être utilisées, les modalités d'utilisation et leurs modalités de prise en charge*

Une fois que les participants se seront accordés sur l'ensemble de ces éléments, **un plan de développement devra être élaboré**, précisant le nombre de places créées et les priorités de

création. Il devra préciser également les engagements réciproques des parties, aussi bien en termes de prise en charge que de qualité de l'accompagnement.

Des réunions de travail seront également organisées au sein de la MDPH afin de s'accorder sur la définition exacte de l'accueil temporaire et sur les conditions et les limites du recours à celui-ci. Ces premiers éléments seront validés par la CDAPH et communiqués à l'ensemble des agents de la MDPH. Il s'agira également de définir les modalités d'organisation et de coordination en interne, notamment en matière d'évaluation et de suivi. Des outils pourront enfin être créés.

Sur le développement des formules d'accueil temporaire

S'agissant de **l'accueil temporaire en établissement, la création de places réservées à l'accueil temporaire au sein d'unités d'accueil durable est préconisée**. Elle permet ainsi une plus grande couverture du territoire. Au-delà de la couverture du territoire, il est également nécessaire de favoriser la **diversité des établissements** dans lesquels certaines places d'accueil temporaire sont créées dans le but de pouvoir répondre à une demande variée. Enfin, des places d'accueil temporaire doivent être créées dans les **établissements pour enfants**.

L'accueil temporaire à domicile et en accueil familial pourra être utilisé notamment pour pallier le manque de réponse des établissements, qu'il s'agisse de la couverture du territoire ou de l'accompagnement de certains types de handicap (notamment le handicap psychique).

Par ailleurs, les solutions innovantes devront être favorisées. Au-delà de l'accueil temporaire en accueil familial ou à domicile, l'organisation de week-ends et de séjours de vacances associant le milieu spécialisé et le milieu ordinaire ou même le baluchonnage¹² devraient être envisagés.

Sur la formation des professionnels

En amont de l'élaboration d'un cahier des charges pour la formation des professionnels sur l'accueil temporaire, le coordinateur devra **recueillir**, auprès de personnes pratiquant des formules d'accueil différentes, **les besoins en matière de formation sur ce type d'accueil**. Ce recueil des besoins doit d'effectuer directement auprès des professionnels qui ont vocation à participer à la formation. C'est la condition *sine qua non* à la mise en place d'une formation efficace sur l'accueil temporaire.

Par ailleurs, au vu des constats réalisés dans le cadre de l'évaluation :

- **La formation devra s'organiser en deux temps** : un tronc commun sur le cadre réglementaire puis départemental de l'accueil temporaire, ainsi que pour l'échange de

¹² Un soignant se déplace, avec son baluchon, d'où l'expression, au domicile du malade et va remplacer l'aïdant, le temps qu'il ou elle prenne quelques jours de repos. Ce mode d'intervention est proche de celui de l'aide temporaire à domicile mise en place dans le département. Cependant, il n'a pas pu être expérimenté en raison des contraintes du code du travail en matière de durée du travail qui implique l'impossibilité de mobiliser un employé pour une durée de plusieurs jours.

Eneis Conseil

pratiques entre professionnels des différentes formules d'accueil ; des temps de formation spécifiques aux différentes formules d'accueil temporaire.

- **Une suite à la formation devra être envisagé dès son organisation** : celle-ci pourrait prendre la forme d'un échange de pratiques entre les mêmes participants quelques mois après les sessions de formation.

Enfin, compte tenu de la spécificité de l'accueil temporaire, au-delà de cette première formation, **il s'agira donc de favoriser l'information, la sensibilisation et les échanges de pratiques des professionnels de façon régulière.**

Sur le soutien aux aidants

Le coordinateur devra dans un premier temps **recenser l'offre existante en matière de soutien aux aidants**, au niveau du dispositif handicap comme du dispositif en faveur des personnes âgées. Certaines solutions peuvent en effet être mutualisées, sous réserve de la prise en compte des spécificités du handicap. Cela permettra également d'identifier des modalités de financement du soutien aux aidants.

Au vu des constants tirés de l'évaluation, il semblerait par ailleurs opportun d'organiser des groupes de parole :

- en **recensant les besoins** des aidants dans un premier temps ;
- en **favorisant la souplesse de l'organisation des sessions**, notamment par la variété des activités et leur adaptation aux besoins des participants ;
- en privilégiant des **groupes de 15 personnes** maximum ;
- en permettant l'adaptation de certaines sessions aux **problématiques spécifiques de chaque déficience** ;
- en répondant aux **besoins des aidants en termes de formation / soutien sur les pratiques**

Il s'agira enfin de **déterminer le public cible de ces groupes de parole** : aidants et aidés comme dans le cadre de l'expérimentation (avec possibilité d'organiser des sessions exclusivement destinées aux aidants), ou restriction aux aidants uniquement.

2.3. Les moyens à mobiliser

Budget pour la mise en place d'une unité ressources dédié à l'accueil temporaire
(à titre indicatif)

Objet	Année 1	Année 2
Budget d'investissement (mobilier de bureau - équipement bureautique et informatique)	20 000 €	
Budget de fonctionnement		
Charges de personnel	85 000 €	110 000 €
1 ETP Cadre socio-éducatif	60 000 €	60 000 €
1 ETP Cadre socio-éducatif	25 000 €	50 000 €
Frais de fonctionnement généraux	10 000 €	20 000 €
Etude des besoins (accueil temporaire et soutien aux aidants)	30 000 €	
Mise en place de l'applicatif SARAH	env. 40 000 €	
Fonctionnement de l'applicatif SARAH	15 000 €	15 000 €
Développement des outils de communication	20 000 €	40 000 €
Formation sur l'accueil temporaire pour les professionnels		7 000 €
Soutien aux aidants		20 000 €
BUDGET PREVISIONNEL TOTAL	220 000 €	212 000 €

Ce budget prévisionnel a été réalisé au vu des dépenses effectives réalisées dans le cadre de l'expérimentation. Le budget de la première année se justifie par la mise en place d'éléments qui nécessite un certain investissement (applicatif SARAH principalement). Une fois l'installation de la structure réalisée, l'activité de la structure va monter progressivement en charge : recrutement du travailleur social (certainement au cours de la première année), mise en place des actions (communication, soutien aux aidants).

Conclusion

L'expérimentation d'un dispositif dédié à l'accueil temporaire et son développement dans le département de l'Allier aura permis de mettre en exergue l'intérêt de la création d'un tel dispositif, ses modalités de mise en œuvre, ses conditions de réussite et les difficultés qui pourront émerger. Le cadre donné par ce rapport, à travers le dossier technique, l'évaluation de l'expérimentation et le dossier de modélisation, permettra ainsi de faciliter la mise en place d'un dispositif identique dans d'autres départements, sous réserve d'adaptations à leur contexte et aux besoins précis de leurs usagers. La dynamique lancée aujourd'hui dans de nombreux départements, à travers l'initiative de certains établissements et associations, et par l'énoncé d'actions sur le développement de l'accueil temporaire et l'aide aux aidants n'en sera que plus facilitante pour le développement de l'intégration en milieu ordinaire et d'une alternative à l'accueil permanent qui réponde au plus près aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.